

CELLULE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER

Rapport annuel 2024



SOMMAIRE

Avant-propos	4
Chiffres-clés pour 2024	6
Statistiques annuelles	9
Évolution du nombre total de déclarations de soupçon reçues	10
• Blanchiment	12
• Financement du terrorisme	15
Infractions sous-jacentes associées suspectées	17
Demandes d'information	20
Coopération nationale	21
Coopération internationale	24
Blocages	29
Statistiques sectorielles	31
Déclarations de soupçon reçues par secteur d'activité	32
Évolution des déclarations de soupçon reçues par secteur d'activité	33

Statistiques sectorielles	31
Établissements de paiement	35
Établissements de monnaie électronique (EME)	37
Banques opérant en ligne	39
Prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)	41
Banques et établissements de crédit	43
Secteur de l'assurance	45
Secteur de l'investissement	47
Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)	52
Autres professionnels du secteur financier (PSF)	54
Glossaire	57

Avant-propos

L'approche fondée sur les risques constitue le fil directeur d'une lutte efficace contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. En 2024, la Cellule de renseignement financier (CRF) a continué ses efforts pour identifier, analyser et disséminer les affaires qui présentent les risques de blanchiment et de financement du terrorisme les plus importants.

La réalisation de cet objectif repose sur l'établissement d'une compréhension commune des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme entre les secteurs public et privé. Dans cette perspective, la CRF a apporté une contribution active aux évaluations nationales et verticales des risques menées par le Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Pour renforcer la sensibilisation des professionnels assujettis à la Loi modifiée du 12 novembre 2004 relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (la Loi de 2004) aux risques de financement du terrorisme, la CRF a également partagé une version plus détaillée de l'évaluation verticale de ces risques avec l'ensemble des professionnels enregistrés dans goAML.

D'une façon générale, la lutte contre les formes les plus complexes de blanchiment et de criminalité économique nécessite une mobilisation conjointe du secteur public et du secteur privé. La CRF poursuivra ses efforts pour accompagner les professionnels assujettis à la Loi de 2004 dans l'identification des soupçons les plus pertinents. Cette démarche stratégique s'appuie sur l'expérience opérationnelle de la CRF, sur la coopération internationale – notamment au sein du GAFI, du groupe Egmont et du partenariat public-privé d'Europol – ainsi que sur ses collaborations avec les autorités nationales compétentes.

Sur le plan opérationnel, le volume de déclarations d'opérations suspectes reçues demeure stable, tout en se maintenant à un niveau élevé (51 130 en 2023). Il est essentiel que la CRF concentre ses moyens sur l'analyse des affaires les plus importantes. A cette fin, elle a optimisé ses procédures d'échange d'informations avec ses homologues étrangers.

Compte tenu de l'importance de la place financière luxembourgeoise, la grande majorité des déclarations traitées comporte un élément d'extranéité. La coopération internationale occupe ainsi une place centrale dans le travail journalier de la CRF. Dans la mesure où des milliers d'échanges spontanés doivent être menés en application de la législation européenne applicable, la CRF a continué à automatiser le processus de dissémination vers ses homologues étrangers. Cette automatisation est mise en œuvre conformément aux règles définies par la FIU Platform et repose sur le système d'échange européen FIU.net. Le recours accru aux échanges standardisés offerts par cet outil explique la diminution du nombre d'échanges traditionnels. Cette optimisation permet de réallouer davantage de ressources à l'analyse opérationnelle.

Avant-propos

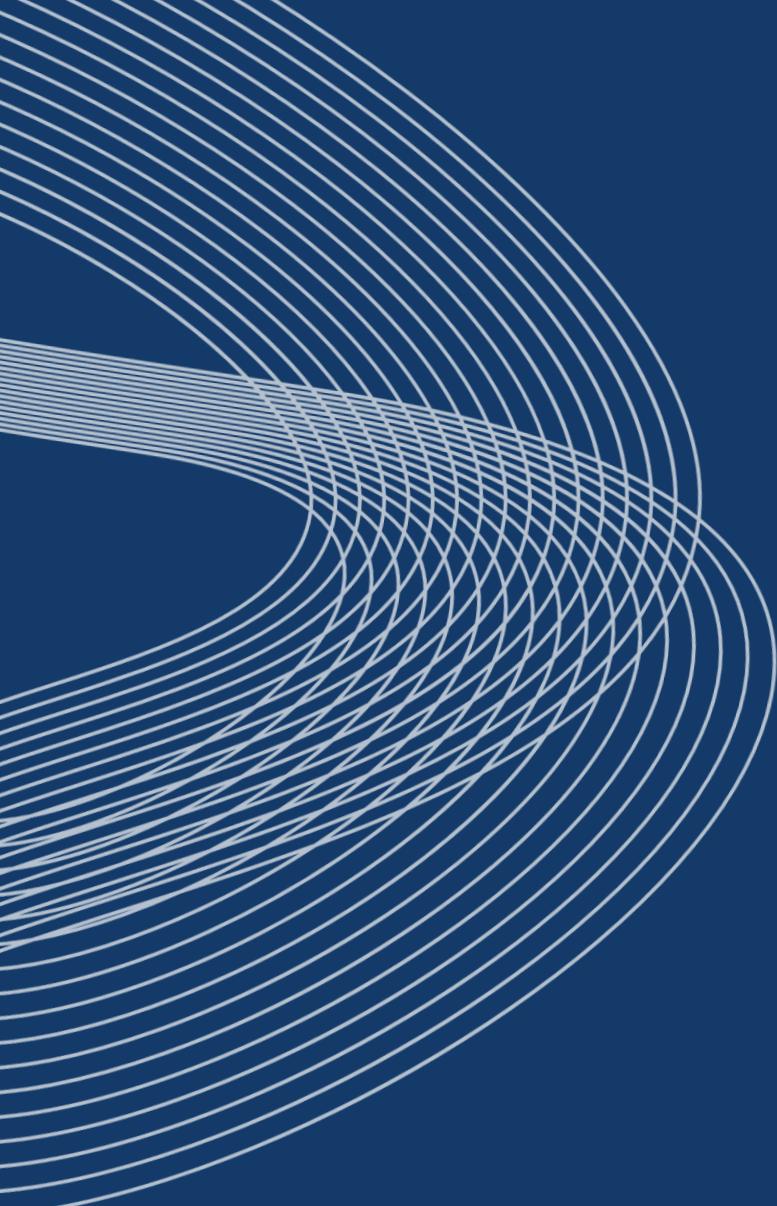
Le nombre de déclarations liées à des fraudes continue de croître. Parallèlement, la CRF a renforcé sa coopération avec les parquets de Luxembourg et de Diekirch, ainsi qu'avec la police judiciaire, afin de tracer les fonds escroqués et de tenter leur blocage, souvent sur des comptes situés à l'étranger. L'affaire médiatisée dite « Caritas » illustre l'efficacité de cette collaboration inter-institutionnelle.

Dans ce contexte, les réseaux de blanchiment représentent un défi majeur. Il est désormais courant que le produit d'infractions primaires transite par des structures financières sophistiquées, difficiles à détecter pour les acteurs publics comme privés. Pour blanchir les fonds, les organisations criminelles recourent à des professionnels du blanchiment et utilisent une grande variété de produits financiers, déployés dans de multiples juridictions : structures sociétaires complexes, mules financières, virements bancaires, IBAN virtuels ou encore conversion en monnaies virtuelles.

La création de structures sociétaires opaques, souvent destinées à dissimuler les bénéficiaires effectifs, apparaît également dans les schémas d'évasion des sanctions financières. Le nombre de déclarations liées aux sanctions visant notamment la Russie a ainsi continué d'augmenter.

En 2024, la CRF a poursuivi le renforcement de ses effectifs dans les domaines les plus exposés aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Outre le recrutement d'analystes financiers spécialisés, de nouveaux experts informatiques – notamment des data scientists – ont rejoint l'équipe. La transformation numérique de la CRF progressera à un rythme ambitieux, tout en garantissant le respect des règles applicables en matière de protection des données et d'intelligence artificielle.

Enfin, à la suite de l'adoption du nouveau paquet européen de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la CRF a entamé la mise en œuvre des nouvelles règles, dont la plupart entreront en vigueur à partir du 10 juillet 2027. Elle collabore par ailleurs étroitement avec la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (AMLA).



CHIFFRES-CLÉS POUR 2024

51130

déclarations de soupçon
reçues en 2024

+15%

de déclarations de
soupçon reçues en 2024
par rapport à 2023

32%

des déclarations de
soupçon reçues en 2024
concernent des cas de
fraude et d'escroquerie

16%

des déclarations de
soupçon reçues en 2024
concernent des cas de
contrefaçon ou de
piratage de produits

676

déclarants ont effectué
au moins une déclaration
de soupçon en 2024

12210

déclarants étaient
enregistrés dans goAML en
2024

1899

demandes d'information
envoyées aux déclarants
en 2024

+6%

de demandes
d'information envoyées
aux déclarants en 2024
par rapport à 2023

2541

rapports d'information
transmis aux CRF
étrangères

863

rapports d'information
reçus des CRF étrangères

162

millions d'Euros d'actifs
bloqués en 2024

208

blocages effectués en
2024



STATISTIQUES ANNUELLES

Évolution du nombre total de déclarations de soupçon reçues

Pour tenir compte des spécificités présentées par les différents déclarants – au sens large du terme – de même que des infractions et typologies rapportées, la CRF a créé des types de déclarations spécifiques, en fonction :

- du type de déclarant et des bases légales applicables ;
Le système fait une distinction entre
 - les déclarants au sens de la Loi de 2004,
 - les personnes visées par l'article 74-2 (4) 2° de la Loi sur l'organisation judiciaire*,
 - les autres administrations qui coopèrent avec la CRF en vertu de l'article 74-4 de la Loi sur l'organisation judiciaire précitée ou de lois spéciales,
 - les personnes visées par l'article 74-6 de la Loi sur l'organisation judiciaire, et
 - les autorités de surveillance et organismes d'autorégulation repris à l'article 9-1 de la Loi de 2004.
- de la présence ou de l'absence de transactions suspectes ;
Le modèle de déclaration goAML contient des rubriques pour les personnes physiques, les personnes morales et les comptes bancaires. Il permet également de renseigner des transactions dans un format structuré. Dans la mesure où de nombreuses déclarations reçues par la CRF ne portent pas sur des transactions, le modèle de déclaration demande de choisir entre
 - déclaration avec transactions (STR, STRe ou TFTR) et
 - déclaration sans transactions (SAR, SARe ou TFAR).Ce dernier modèle est notamment utilisé pour les refus d'entrée en relation d'affaires ou les clients qui sont mentionnés dans la presse négative, mais dont les transactions financières ne montrent aucune anomalie.
- du type de criminalité ;
Il existe un type de déclaration spécifique pour le financement du terrorisme (TFTR et TFAR).

Pour cette édition 2024, la CRF a décidé de produire des statistiques par « secteurs » et non plus par « superviseurs », ceci dans une approche d'harmonisation avec les nomenclatures du GAIFI, mais aussi de facilitation de lecture des données.

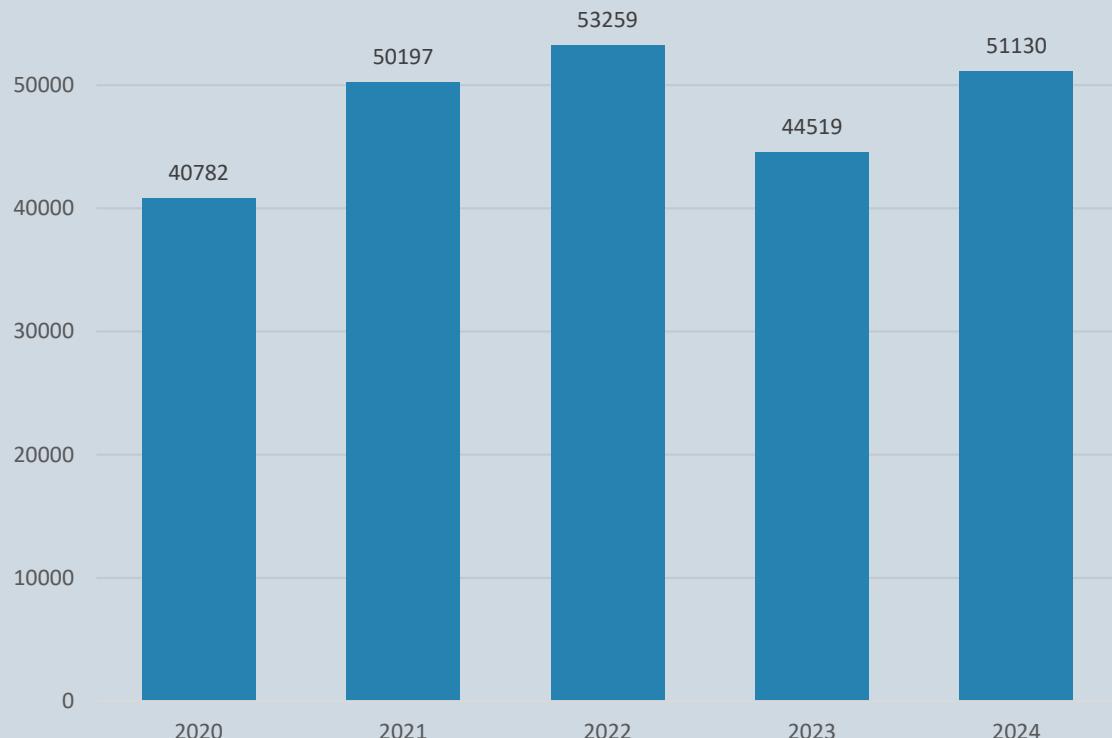
* Loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

Évolution du nombre total de déclarations de soupçon reçues

En 2024, un total de 51 130 déclarations de soupçons en lien avec du blanchiment, du financement du terrorisme ou des infractions sous-jacentes associées a été reçu par la CRF, ce qui constitue une augmentation de 15% par rapport à 2023.

Sont visées ici les déclarations reçues par la CRF en application de l'article 5 (1) a) de la Loi de 2004 par les professionnels énumérés limitativement à l'article 2 de ladite loi.

Nombre total de déclarations de soupçon reçues en matière de blanchiment, de financement du terrorisme et des infractions sous-jacentes associées par an (2020-2024)



Il faut préciser que les chiffres totaux de 2024 ne tiennent pas compte des échanges avec d'autres autorités et organismes nationaux, tels que les autorités judiciaires, les autorités de contrôle, les organismes d'autorégulation et les autorités compétentes en vertu de lois spéciales. Ces échanges sont analysés sous le point « Coopération nationale ».

Évolution du nombre de déclarations de soupçon reçues :

1) Blanchiment

Le « blanchiment » au sens de la Loi de 2004 désigne tout acte tel que défini aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

Pour la soumission de soupçons de blanchiment, la CRF propose aux déclarants soumis à la Loi de 2004 un modèle pour les déclarations portant sur des opérations suspectes (STR) et un autre pour celles dénonçant une activité suspecte (SAR). Les STR peuvent renseigner une ou plusieurs transactions suspectes. Dans le cadre des SAR, le déclarant n'a pas pu identifier de transaction suspecte, mais a identifié d'autres éléments suspects. À titre d'exemple, on peut citer la mention du client sur une liste de sanctions qui n'est pas couverte par la loi modifiée du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière, le refus d'entrée en relation d'affaires, la mention du client dans des articles de presse négatifs, l'utilisation abusive de personnes morales et construction juridiques, soit le recours à des montages financiers et juridiques opaques sans intérêt économique sous-jacent ou l'utilisation de sociétés-écrans ayant comme objectif la dissimulation du bénéficiaire effectif réel et ultime.

D'un point de vue technique, la grande majorité des STR est directement générée par les systèmes informatiques des déclarants, puis intégrée dans goAML par la solution XML. Les déclarations SAR sont généralement encodées manuellement via le formulaire en ligne. Pour tenir compte des spécificités présentées par les déclarations faites par les prestataires en ligne et des impératifs de dissémination prévus par la 4^{ème} directive*, deux types de déclarations (un avec, l'autre sans transactions) sont proposés (les SARe et les STRe). L'intégralité de ces déclarations ont été soumises par des « prestataires en ligne » en utilisant la solution XML.

Ledit terme « prestataires en ligne » recouvre aussi bien les établissements de monnaie électronique au sens de la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres (ci-après : la Loi du 10 novembre 2009) que des établissements de paiement, des banques exerçant des activités en ligne et des prestataires de service d'actifs virtuels au sens de la Loi de 2004.

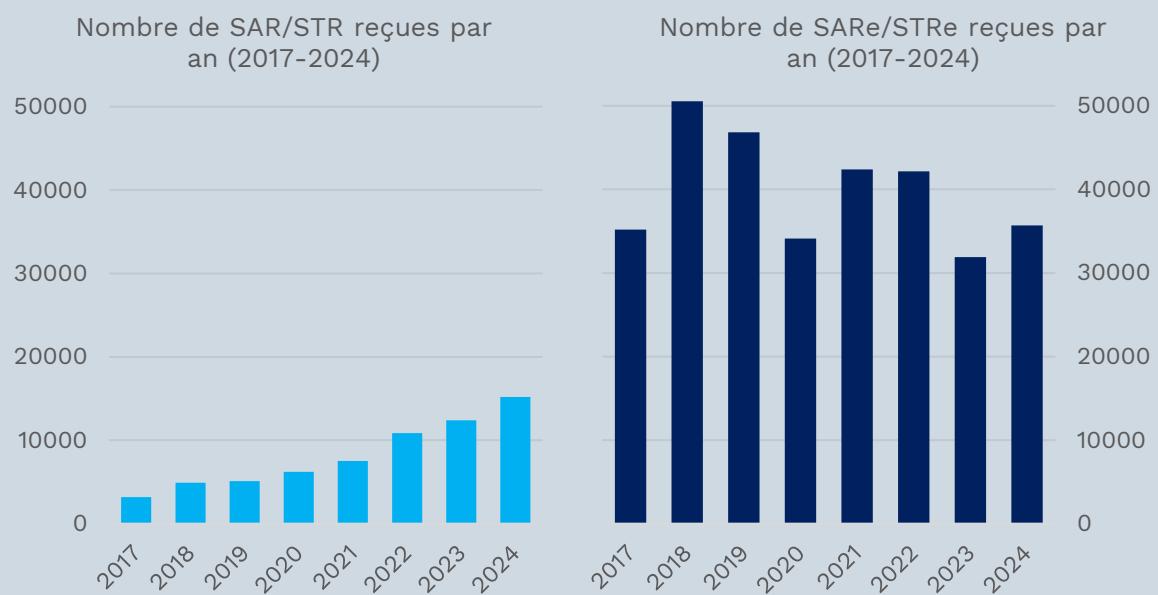
* Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (la 4^e Directive)

Évolution du nombre de déclarations de soupçon reçues :

1) Blanchiment

Le total des déclarations reçues en matière de blanchiment (SAR, STR, SARe et STRe) passe de 44 296 en 2023 à 50 900 en 2024.

Pour mieux apprécier cette progression du nombre total de déclarations reçues en matière de blanchiment, il y a lieu de faire la distinction entre les déclarations reçues des secteurs traditionnels (SAR et STR) et celles reçues du secteur des « Prestataires en ligne » (SARe et STRe).



Concernant les déclarations traditionnelles (SAR et STR), la progression continue, observée ces dernières années, s'est poursuivie en 2024, avec un total de déclarations passant de 12 395 en 2023 à 15 204 en 2024.

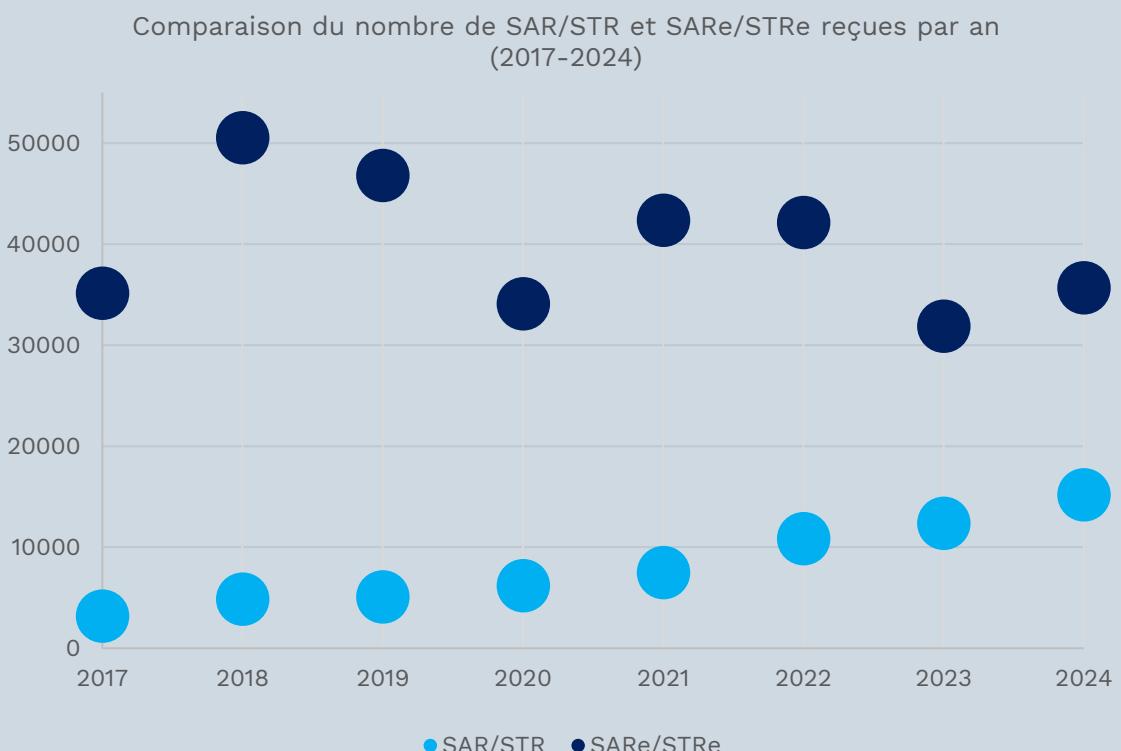
Cette progression s'est manifestée de manière modérée dans la majorité des secteurs, notamment celui des banques et établissements de crédit, des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD), du secteur de l'investissement ou encore des rubriques « autres déclarants (inclus. professions non désignées) » ou « autres professionnels du secteur financier (PSF) ».

Une progression très significative est toutefois à relever dans le secteur de l'assurance.

Évolution du nombre de déclarations de soupçon reçues :

1) Blanchiment

Le nombre de déclarations reçues des « prestataires en ligne » sous les formats SARe et STRe varie d'année en année, tel que l'illustre le schéma qui suit.

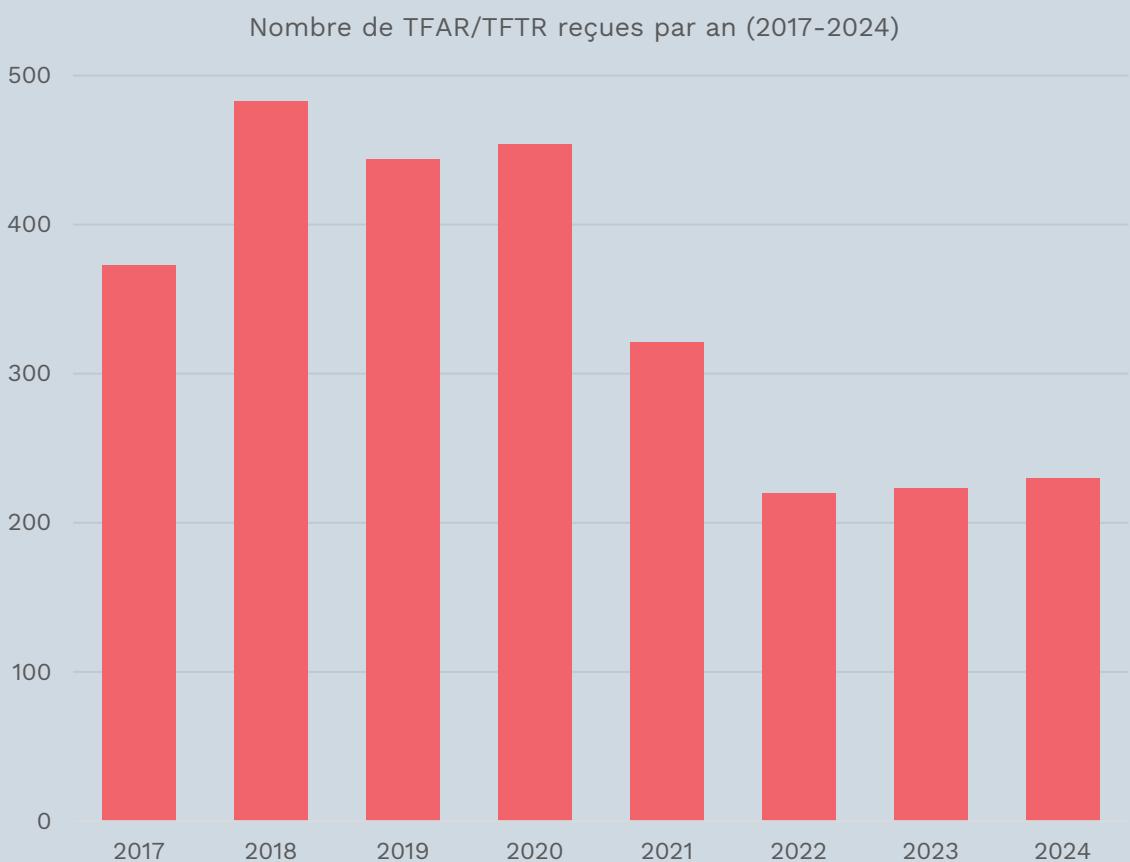


Les variations observées s'expliquent d'un côté par l'évolution de l'activité économique d'acteurs – souvent de taille – établis au Luxembourg, de l'autre par l'optimisation du processus de déclaration mis en place ensemble avec les équipes de la CRF. La plupart de ces acteurs ont leur siège social au Luxembourg et exercent leur activité dans tous les pays membres de l'Union Européenne sous passeport européen. La CRF reçoit toutes les déclarations soumises par ces acteurs et les continue aux CRF européennes concernées. Cette circonstance explique le nombre élevé des déclarations reçues par les différents acteurs, et partant les fortes variations que l'implantation de ceux-ci au Luxembourg peuvent causer.

Un autre facteur qui fait varier le nombre de déclarations reçues sous les formats SARe et STRe est la mise en place concrète des développements techniques requis par ces acteurs. Ainsi, il est fréquent que de nouveaux acteurs utilisent d'abord les formats traditionnels SAR et STR, pour changer par la suite en bloc sur les formats SARe et STRe.

Évolution du nombre de déclarations de soupçon reçues : 2) Financement du terrorisme

Après une diminution du nombre de déclarations TFAR et TFTR entre 2021 et 2022, une légère hausse a été observée entre 2022 et 2024, portant le total à 230 déclarations reçues en 2024.



La grande majorité des déclarations liées au financement du terrorisme concernent des transactions ou activités suspectes qui se sont déroulées à l'étranger.

Cette circonstance souligne encore l'importance d'une coopération internationale de qualité à mener par la CRF. Afin de garantir une dissémination efficace des informations pertinentes à ses homologues, la CRF dispose d'équipes opérationnelles spécialisées en matière de financement du terrorisme et d'échanges internationaux.

Évolution du nombre de déclarations de soupçon reçues : 2) Financement du terrorisme

Les attentats perpétrés en Israël le 7 octobre 2023 ont continué à faire progresser le nombre de déclarations reçues en 2024. Dans ce contexte, la CRF poursuit activement sa coopération au sein du groupe de travail « Counter Terrorist Financing Taskforce – Israel » (CTFTI), aux côtés de plusieurs CRF partenaires également membres de cette initiative.

Cette collaboration vise à garantir une réponse coordonnée et efficace aux conséquences de ces attentats, en jouant un rôle clé dans la prévention, la détection et la dissuasion du financement du terrorisme, ainsi que dans le démantèlement des circuits financiers des organisations terroristes telles que le Hamas et le Hezbollah.

D'une façon plus générale, la CRF coopère avec les déclarants les plus concernés, pour prévenir des actes de financement du terrorisme. Elle veille à assurer un retour d'information de qualité aux déclarants, tout en respectant les exigences de confidentialité des informations traitées. Ce retour se fait généralement au cours de réunions de concertation entre la CRF, les déclarants concernés et le cas échéant des représentants d'autres CRF, autorités ou administrations compétentes.

La CRF estime que la qualité des informations reçues est généralement bonne. Cette conclusion est basée sur les analyses menées par les spécialistes de la CRF, les retours reçus d'autres administrations et autorités nationales compétentes et du retour d'information reçu de CRF étrangères.

Il faut notamment relever les 6 ordres de blocage pour un montant d'environ 1,9 millions d'euros décidés en matière de financement du terrorisme en 2024.

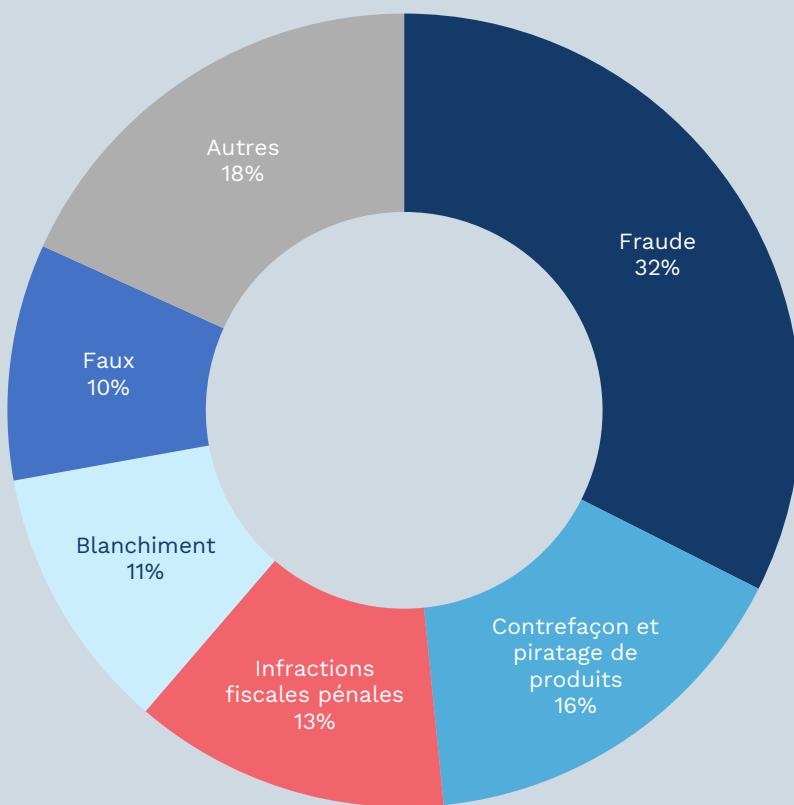
La CRF a continué son étroite coopération avec les déclarants, les autorités de contrôle et les organismes d'autorégulation pour sensibiliser les professionnels aux risques liés au financement du terrorisme.

La CRF coopère encore activement avec les autorités et administrations nationales compétentes en matière de terrorisme et de financement du terrorisme. Elle participe notamment aux réunions opérationnelles et stratégiques organisées tous les mois entre ces autorités et administrations.

Infractions sous-jacentes associées suspectées

Au niveau des infractions sous-jacentes associées, la fraude (escroquerie incluse) reste en première position, suivie de « contrefaçon et piratage de produits » et ensuite des « infractions fiscales pénales ».

Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



Au regard du nombre très élevé de déclarations reçues des « prestataires en ligne », l'analyse globale des infractions sous-jacentes associées est fortement influencée par les activités économiques de ces prestataires. Cette circonstance explique notamment le pourcentage élevé de déclarations reçues en matière de « fraude » et de « contrefaçon et piratage de produits ». Des statistiques par secteurs de professionnels soumis sont reprises dans la partie « statistiques sectorielles ».

Les catégories « autres » et « blanchiment » continuent également à recenser un nombre important de déclarations. Cette circonstance s'explique notamment par le blanchiment autonome.

Infractions sous-jacentes associées suspectées

De nombreuses déclarations reçues par la CRF sont ainsi basées sur des indicateurs de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Les informations reçues peuvent être comparées à une pièce d'un puzzle. Le travail de la CRF consiste à combiner ces informations, avec celles dont elle dispose déjà, à les enrichir en accédant notamment à différentes bases de données, et à obtenir d'autres informations concluantes en s'engageant dans une coopération internationale. Le recrutement d'analystes financiers hautement spécialisés au cours des dernières années a permis à la CRF de renforcer ses capacités d'analyse. Grâce à ces capacités additionnelles, la CRF a pu valoriser les déclarations reçues, en enrichissant les informations y contenues et en transmettant des rapports portant sur des schémas criminels complexes aux parquets.

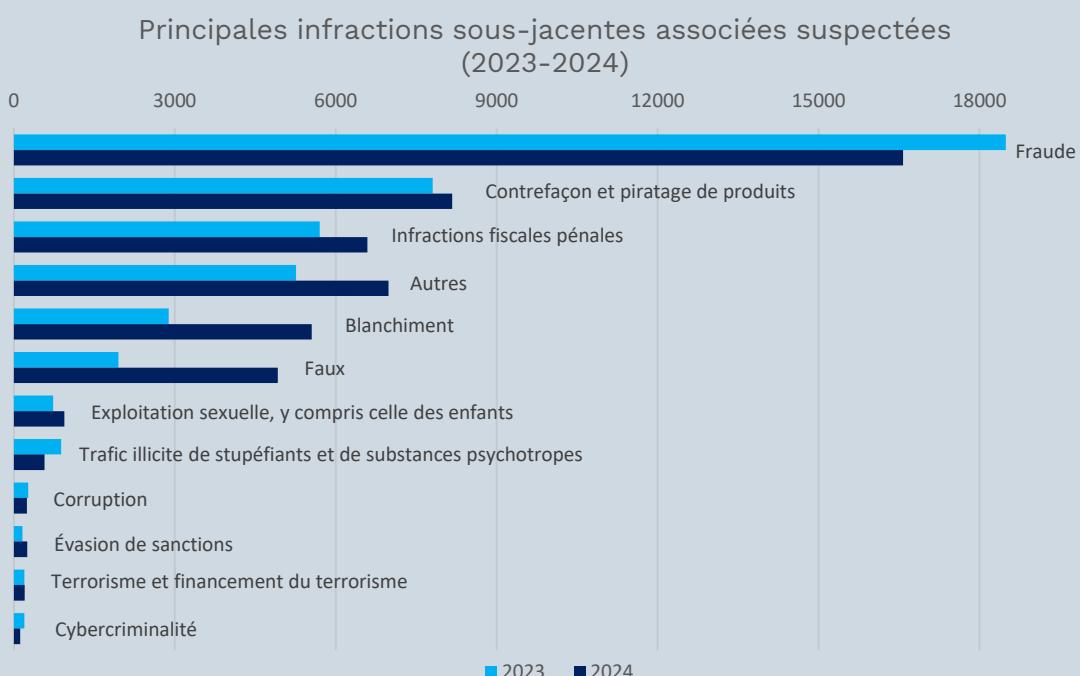
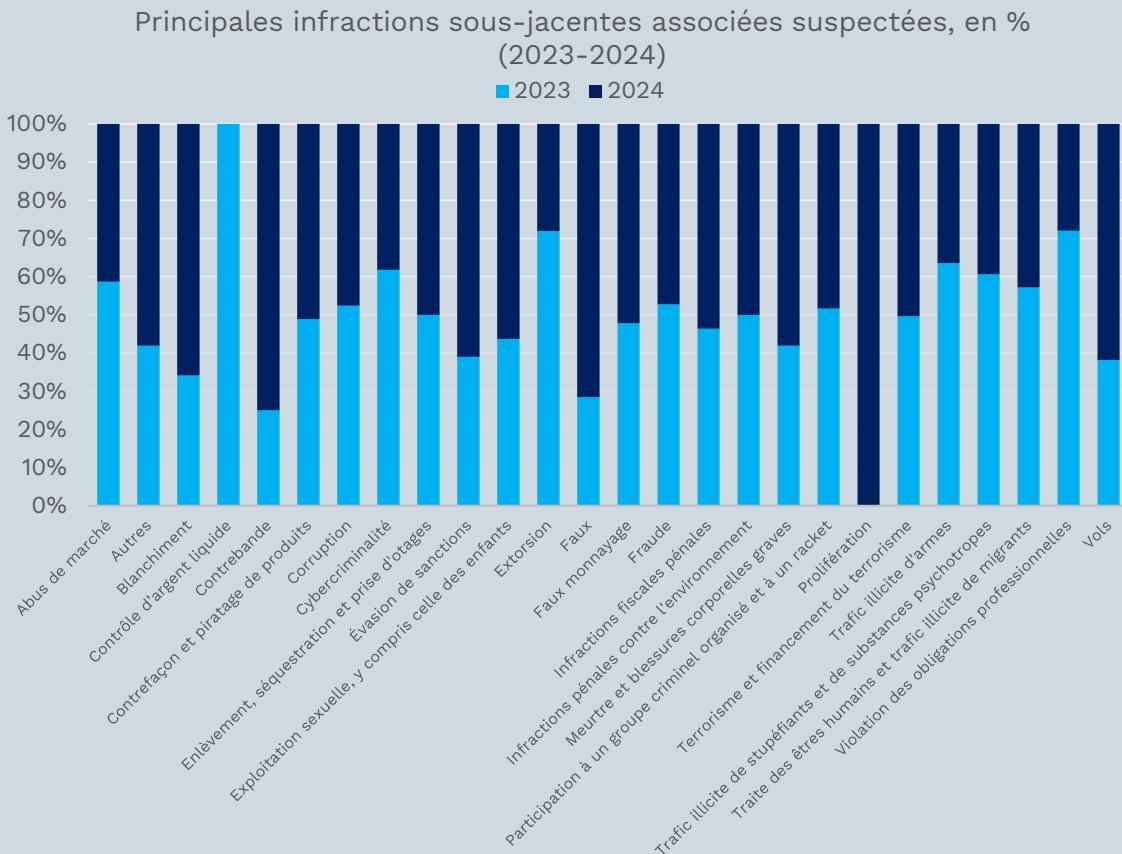
La progression du nombre de déclarations classées « Blanchiment » s'explique essentiellement par une meilleure identification de transactions suspectes en lien avec des structures et schémas de blanchiment qui s'observent au niveau international. La sensibilisation susmentionnée, souvent combinée au recours à des outils d'analyse des transactions sophistiqués utilisés par certains déclarants, ont ainsi permis de repérer des comportements transactionnels ne faisant aucun sens d'un point de vue économique, ainsi que le recours à des *money mules*. Ces transactions soulèvent des soupçons quant à l'origine des fonds, souvent incertaine.

La catégorie « autres », vise de manière plus large les déclarations où aucune infraction sous-jacente associée n'a pu être identifiée de manière précise. Cette situation peut notamment être rencontrée avec les déclarations portant sur un défaut de coopération du client (par exemple un refus de fournir les documents demandés), mais également la prise de connaissance d'informations négatives issues de sources publiques (outil de conformité, articles de presse, articles sur Internet...).

La progression de ces deux catégories témoigne d'une plus grande maturité, notamment de certains secteurs, à détecter des schémas de blanchiment qui, rappelons-le, constituent un risque important pour la place financière qu'est le Luxembourg.

Infractions sous-jacentes associées suspectées

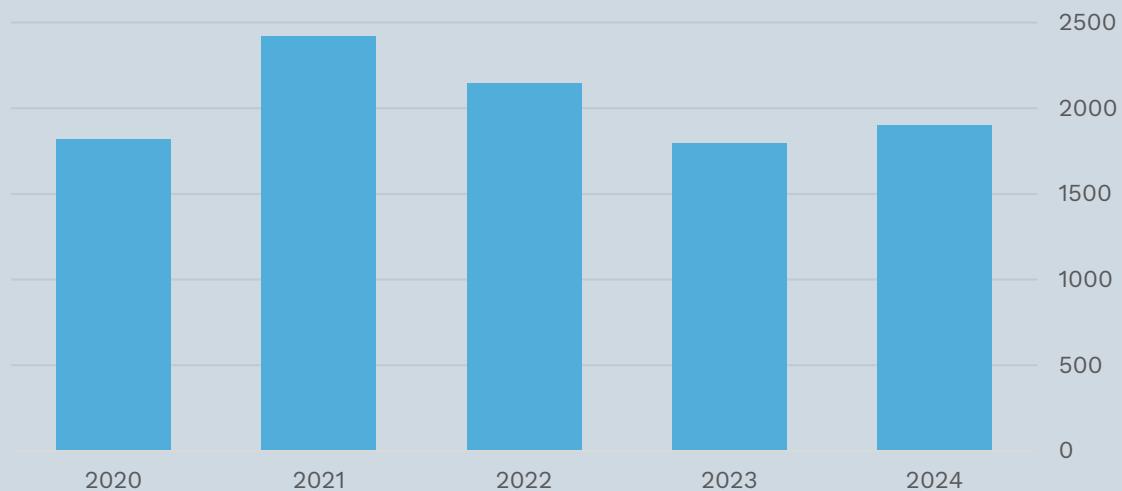
Les graphiques suivants permettent de mieux visualiser les variations enregistrées entre 2023 et 2024.



Demandes d'information

À côté des déclarations spontanées reçues en application de l'article 5 (1) a) de la Loi de 2004, la CRF peut demander des informations aux professionnels soumis en vertu du point b) du même texte.

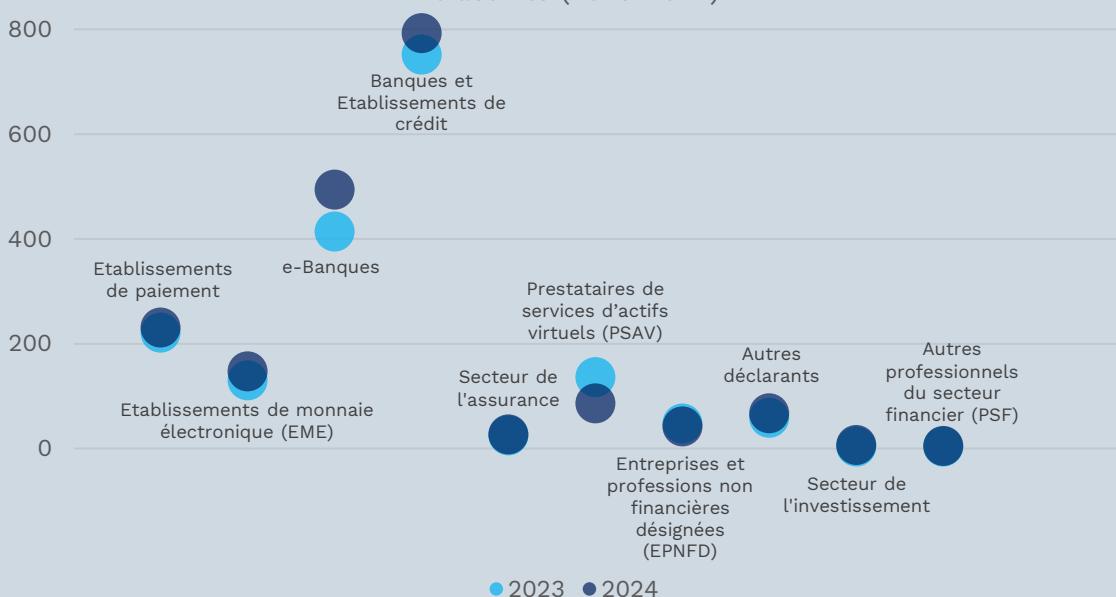
Nombre de demandes nationales d'information envoyées
(2020-2024)



Le nombre de demandes envoyées aux professionnels est passé de 1 793 en 2023 à 1 899 en 2024. Il convient de préciser que ce chiffre ne comprend que la demande initiale et ne couvre ainsi pas les échanges subséquents qui, notamment dans de grandes affaires, peuvent être très nombreux.

Les demandes d'information ont été adressées aux secteurs suivants:

Nombre de demandes nationales d'information envoyées par secteur d'activité (2023-2024)



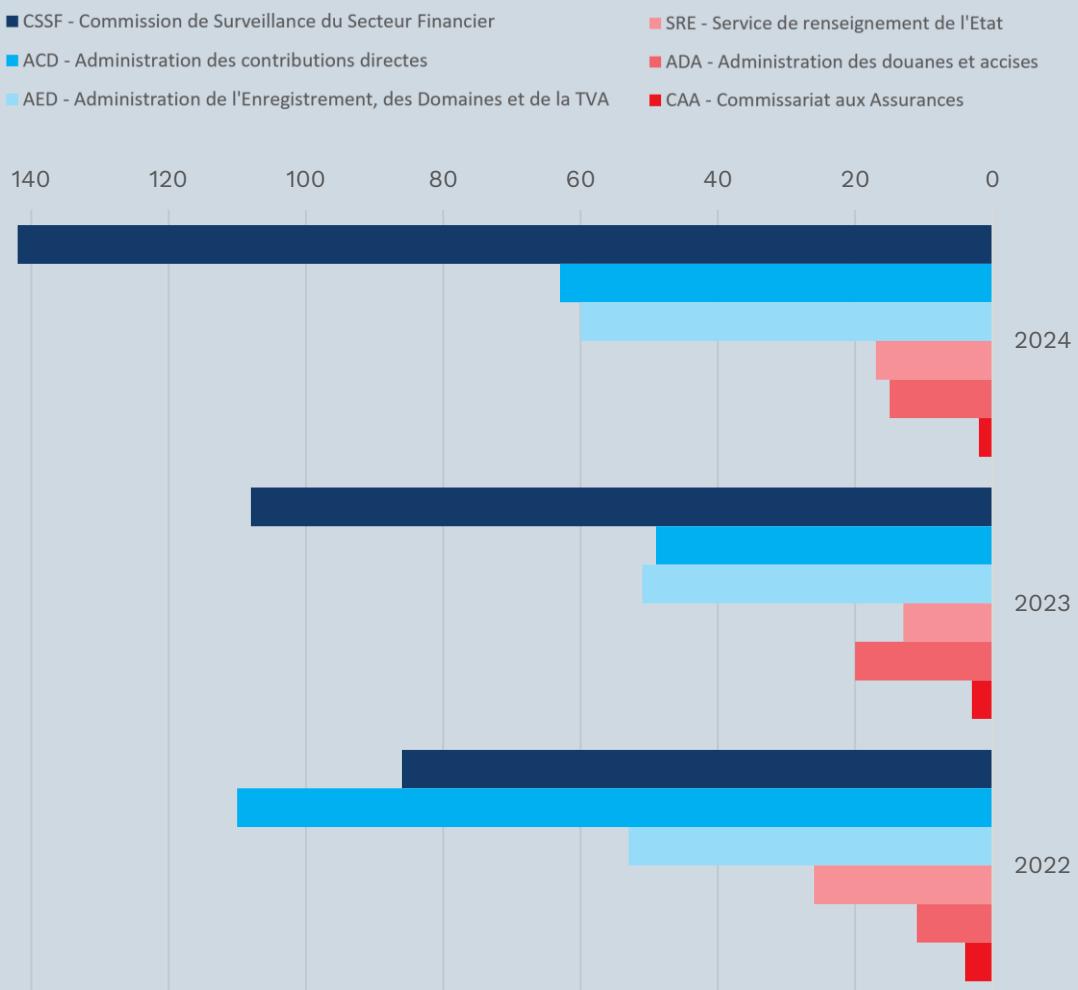
Coopération nationale – autorités nationales compétentes

Sous la présente section, la coopération avec les autres administrations et autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est abordée. Cette coopération se fait sur base :

- de l'article 9-1 de la Loi de 2004;
- de l'article 74-4(1) de la Loi sur l'organisation judiciaire;
- des articles 74-3 (3) et 74-6 de la même Loi; et
- de lois spéciales.

Le graphique qui suit montre le degré d'interaction avec les principales autorités nationales compétentes.

Coopération avec les autorités de contrôle et autres autorités nationales -
Nombre d'échanges formels effectués (2022-2024)



Coopération nationale – Parquets nationaux

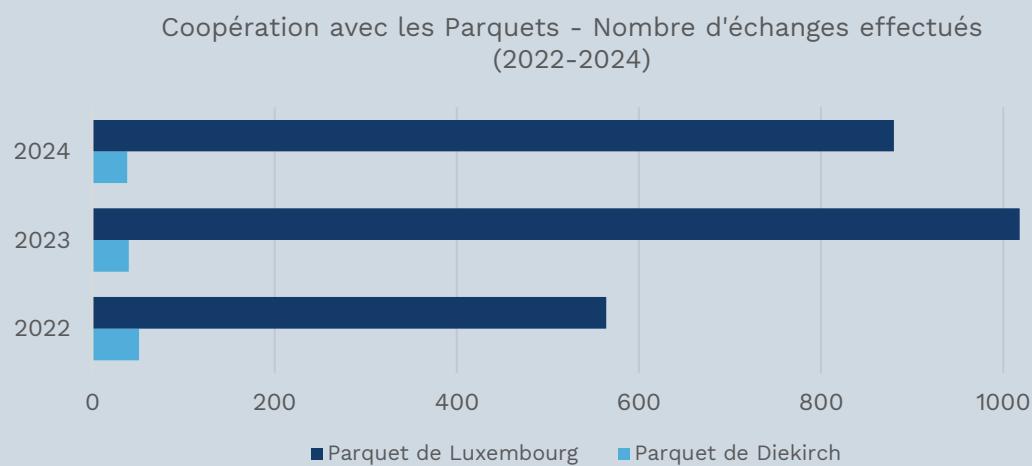
La coopération avec les parquets de Luxembourg et de Diekirch (les Parquets) est prévue par les articles 74-2 et 74-4 de la Loi modifiée sur l'organisation judiciaire.

Dans les affaires de criminalité économique complexes, la CRF et les Parquets compétents coopèrent systématiquement.

Les rapports annuels antérieurs de la CRF faisaient la différence entre coopération spontanée et coopération sur demande avec les Parquets. Dans les dossiers les plus complexes, cette distinction ne fait plus guère de sens, alors que la coopération entre les Parquets et la CRF se fait sur base d'une stratégie arrêtée d'avance.

Ainsi, dans des affaires de fraude de grande envergure, la CRF met tout en œuvre pour suivre les fonds détournés, de bloquer ceux-ci sur des comptes ouverts à l'étranger et pour garantir leur recouvrement. Pour mener son action, elle utilise toutes les informations à sa disposition, que celles-ci lui soient parvenues sous forme de plaintes reçues par la police (et lui continuées par la police ou les parquets) ou de déclarations d'opérations suspectes.

Les statistiques qui suivent reprennent dès lors le total des échanges entre la CRF et les Parquets de Luxembourg et de Diekirch.



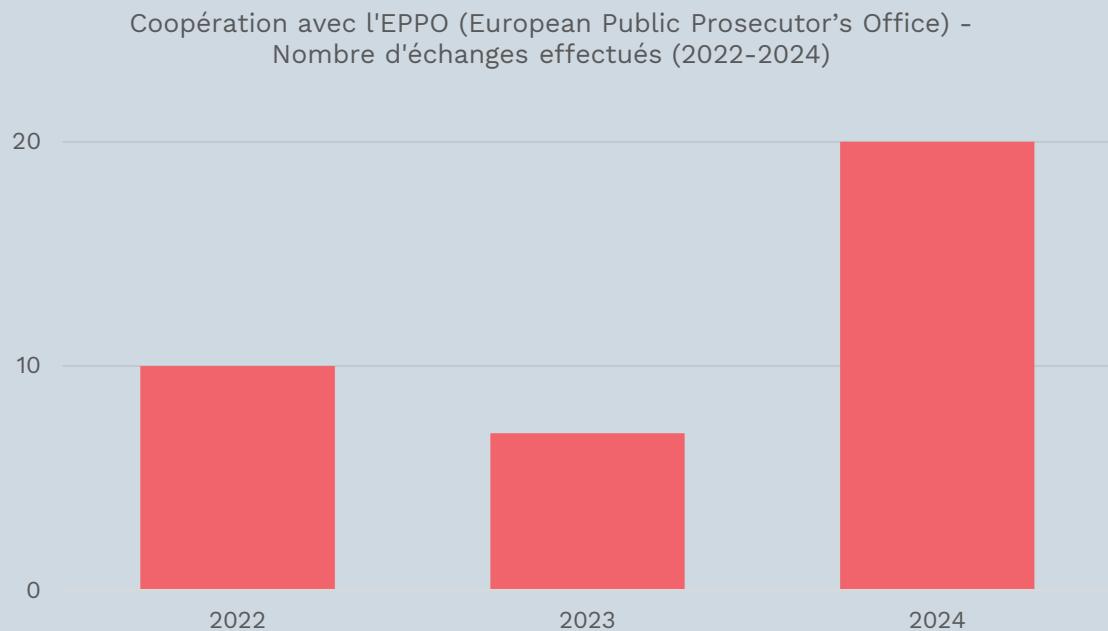
Il est d'ailleurs fréquent que la CRF rédige plusieurs rapports dans une même affaire. Les statistiques qui précèdent ne tiennent pas compte de ce fait. Elles reflètent uniquement le nombre de dossiers dans lesquels des échanges ont eu lieu.

Coopération nationale – Parquet européen

Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2017/1939 du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (EPPO), la CRF s'est engagée dans une coopération étroite avec l'EPPO. La CRF a signé un accord de coopération avec l'EPPO en août 2022*. Les échanges avec le Parquet européen se font notamment pour les infractions suivantes :

- Fraude aux intérêts financiers de l'Union Européenne (Articles 496, 496-1 et suivants du Code Pénal (CP))
- Fraude à la TVA (minimum 10 millions EUR et impliquant au moins deux États membres) (Article 80 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée)
- Détournement de fonds publics européens (Article 240 CP en combinaison avec l'article 252 CP)
- Corruption portant atteinte aux intérêts de l'Union Européenne (Articles 245 à 251-1 du CP en combinaison avec l'article 252 CP)
- Blanchiment d'argent en lien avec une infraction sous-jacente associée PIF54 (Articles 506-1 à 506-8 CP)
- Organisation criminelle (Articles 324bis. et 324ter. CP)
- Droits de douane (Loi générale du 18 Juillet 1977, articles 220 et suivants).

Les échanges avec l'EPPO ont fortement progressé entre 2023 et 2024.



* L'accord de coopération signé entre l'EPPO et la CRF peut être consulté sur le site Internet de l'EPPO : <https://www.eppo.europa.eu/sites/default/files/2022-09/MOU%20EPPO%20-%20CRF.pdf>

Coopération internationale

La recommandation 40 du GAFI préconise la coopération internationale le plus large possible en matière de blanchiment de capitaux, d'infractions sous-jacentes associées et de financement du terrorisme. Les pays devraient coopérer à la fois spontanément et sur demande et devraient fonder cette coopération sur une base légale.

L'article 74-5 de la Loi modifiée sur l'organisation judiciaire encadre – de façon détaillée – la coopération internationale de la CRF. Cette disposition législative est notamment guidée par les principes définis par la 4^{ème} Directive. Au niveau international, le Groupe Egmont, dont la CRF fait partie depuis la fondation de celui-ci en 1995, a émis des « principes pour l'échange d'informations entre cellules de renseignement financier pour les cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ». Ces principes énoncent les lignes directrices des mécanismes d'échange d'informations entre CRF.

En complément de ces bases légales et notamment pour définir un cadre de coopération mutuelle, la CRF a signé une multitude d'accords de coopération avec les CRF à travers le monde. Il est néanmoins à préciser que la CRF ne nécessite pas un accord de coopération pour pouvoir coopérer avec des CRF étrangères. La signature d'un tel accord se fait dès lors à l'initiative des homologues étrangers.

Au regard de l'importance de la place financière du Luxembourg, la CRF s'efforce de fournir la coopération internationale la plus efficace possible. A cette fin, elle met en œuvre les dernières possibilités techniques offertes par le système d'échanges d'informations européen FIU.net et le système mondial, Egmont Secure Web (ESW).

La CRF adapte dès lors constamment ses procédures d'échange d'informations avec ses homologues étrangers. Au cours des dernières années, elle a ainsi étendu l'application des systèmes d'échange FIU.net, *cross-border reporting* (XBR) et *cross-border dissemination* (XBD), à un nombre accru de déclarations.

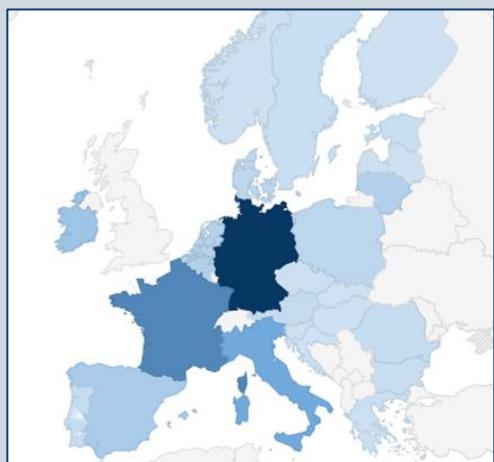
Ces adaptations ont eu lieu en étroite coopération avec les professionnels soumis à la Loi de 2004. Pour que le système XBR puisse en effet être utilisé de façon correcte, les informations échangées doivent remplir certaines conditions techniques, à mettre en œuvre par les déclarants.

La CRF tient à remercier les professionnels concernés pour le travail effectué.

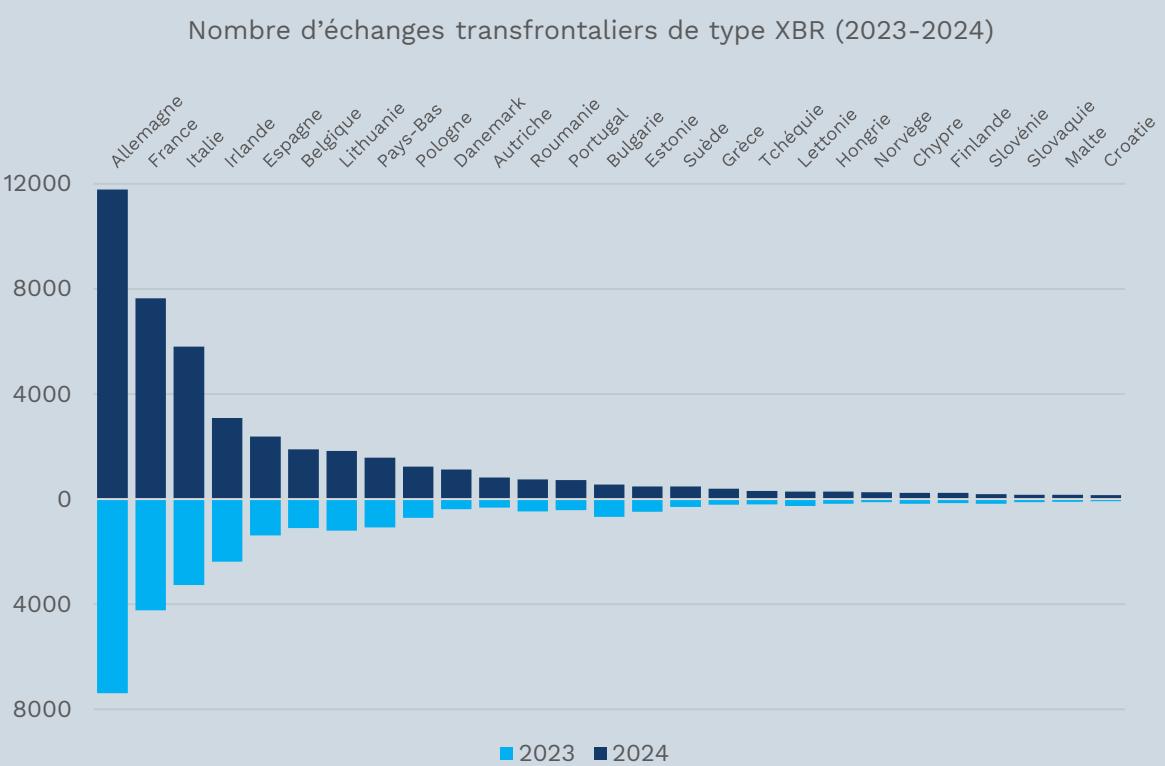
Coopération internationale – XBR

Conformément aux explications données ci-avant, certains « prestataires en ligne » font leurs déclarations sous les formats standardisés SARe et STRe. Ces formats permettent notamment d'envoyer les informations pertinentes contenues dans ces déclarations, par le système européen FIU.net aux CRF des autres Etats membres concernés.

Le système XBR, pour *cross-border reporting*, permet ainsi à la CRF de pouvoir analyser les déclarations reçues sur base d'une approche basée sur les risques, tout en assurant une dissémination des informations pertinentes à ses homologues de façon quasi instantanée. Les équipes cyber et informatiques de la CRF travaillent étroitement avec les « prestataires en ligne » et les CRF étrangères récipiendaires, pour s'assurer d'un processus de déclaration efficace.



Ainsi, le processus de déclaration est adapté en fonction des nouvelles typologies identifiées ou encore optimisé suite aux retours d'information reçus d'autorités compétentes nationales et étrangères. Le nombre d'échanges XBR a augmenté au cours des dernières années.

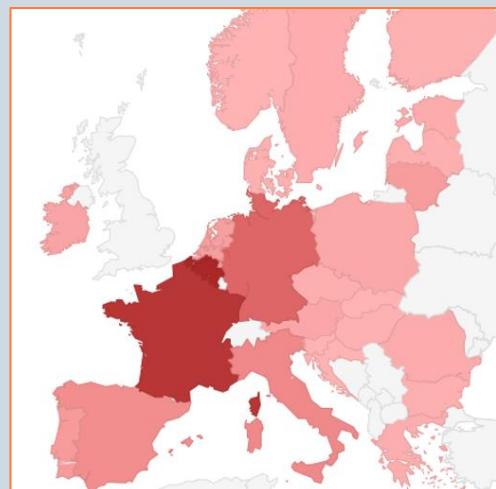


Coopération internationale – XBD

A côté des échanges XBR, le système d'échange d'informations européen FIU.net propose le format d'échange *cross-border dissemination* (XBD). La CRF utilise ce format dans les affaires à risque faible qui présentent un lien avec un autre Etat européen, mais où l'information détenue par la CRF présente uniquement un intérêt, si l'autre CRF concernée dispose d'informations permettant d'enrichir cette information.

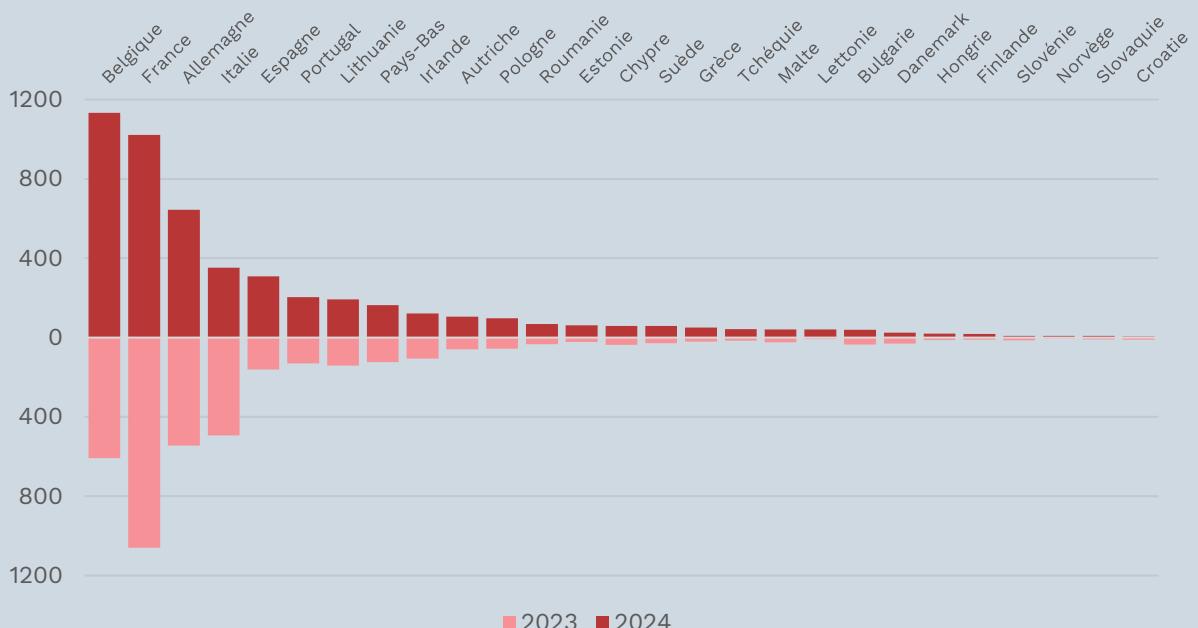
La CRF utilise notamment le format XBD pour certaines déclarations, notamment dans les situations suivantes:

- Le client refuse de fournir des documents, sans que d'autres éléments suspects n'aient été identifiés.
- Le client est mentionné dans des articles de presse défavorables, mais le lien avec un soupçon concernant la relation d'affaires au Luxembourg demeure très faible.
- Les faits signalés sont anciens, souvent relevés dans le cadre de missions de remédiation réalisées par des déclarants.



Par l'envoi d'un XBD, la CRF signale à son homologue, qu'elle dispose d'informations sur un suspect. Si cette CRF nécessite plus d'informations, elle dirige une demande d'information vers la CRF luxembourgeoise. Le nombre d'échanges XBD a légèrement augmenté au cours des dernières années.

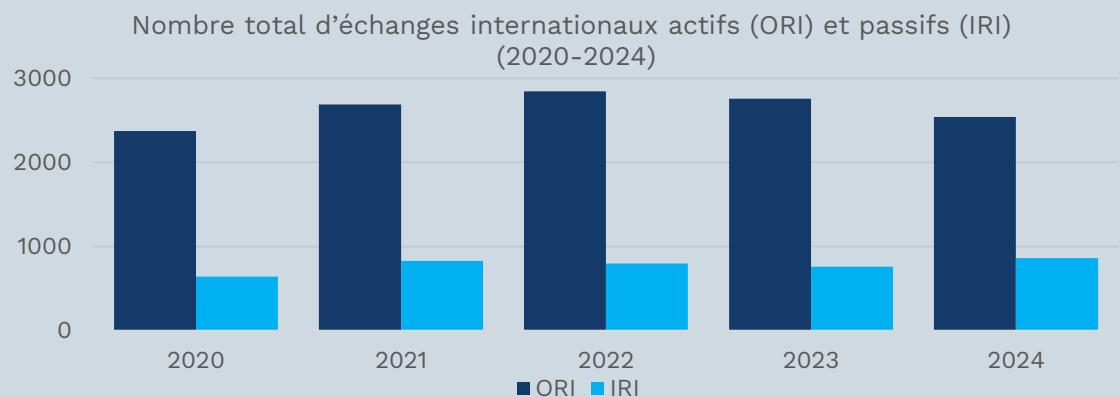
Nombre d'échanges transfrontaliers de type XBD (2023-2024)



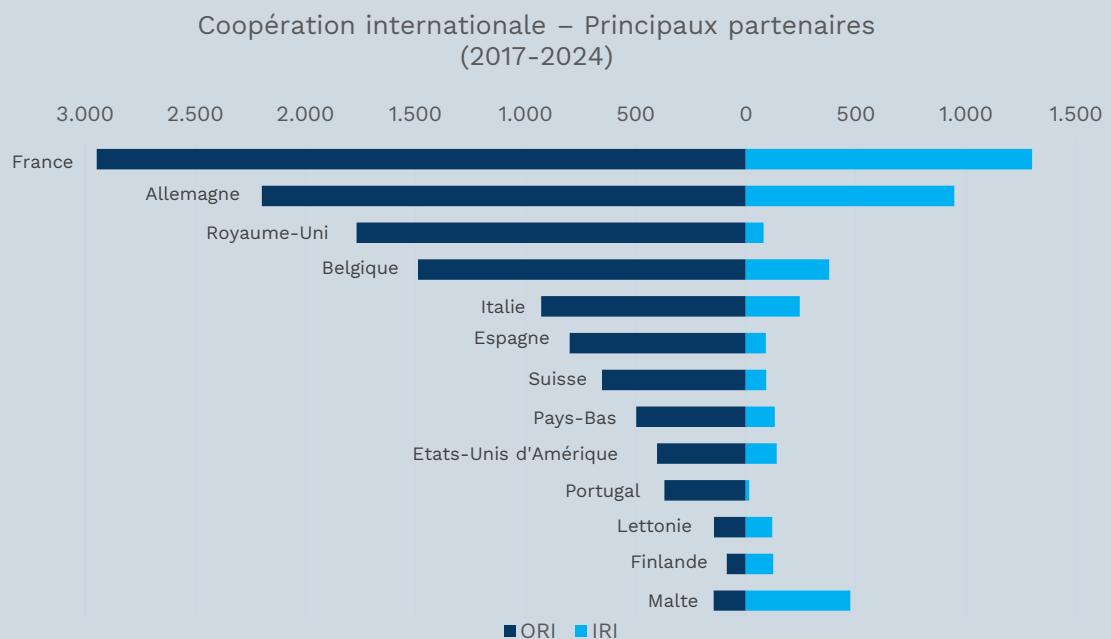
Coopération internationale – Echanges traditionnels

Les échanges d'information traditionnels visent les échanges spontanés (dans lesquels la CRF n'attend pas de retour de la part de son homologue) et les demandes d'information. Le graphique qui suit montre le nombre d'échanges traditionnels initiés par la CRF, de même que les demandes d'information ou échanges spontanés reçus par la CRF.

En 2024, un nombre plus élevé d'échanges XBR ont été effectués par la CRF. Cette circonstance explique la légère baisse du nombre d'échanges traditionnels.



La majorité des échanges ont eu lieu avec des États membres de l'Union européenne. Le graphique qui suit montre les pays avec lesquels les échanges ont été les plus nombreux. Les ORI désignent les échanges actifs, les IRI les échanges passifs.



Coopération internationale – Echanges avec Europol

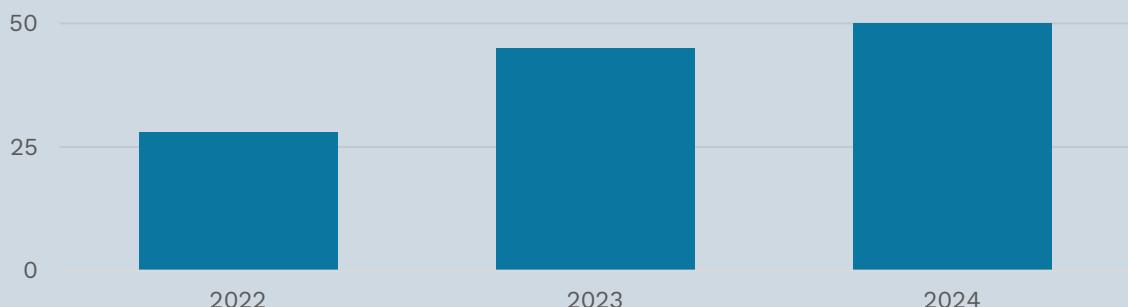
La CRF coopère avec Europol tant au niveau opérationnel que stratégique.

Au niveau opérationnel, les échanges avec Europol se concentrent autour des domaines, dans lesquels des sections spécialisées ont été créées au sein de cette agence de l'Union européenne. Les domaines de coopération suivants peuvent notamment être mentionnés :

- l'exploitation sexuelle de mineurs et de majeurs,
- la traite des êtres humains, et
- les transactions suspectes en monnaies virtuelles.

L'augmentation du nombre d'échanges entre 2023 et 2024 s'explique principalement par l'intensification de la coopération sur les dossiers liés à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains. Ces affaires sont particulièrement complexes en raison de leur dimension transfrontalière et de l'usage systématique d'outils numériques permettant une diffusion continue et en direct.

Coopération avec EUROPOL - Echanges effectués (2022-2024)



À côté de la coopération opérationnelle avec Europol, la participation de la CRF au partenariat public / privé EFIPPP (« *The Europol Financial Intelligence Public Private Partnership* ») doit être mentionnée. L'EFIPPP réunit à la fois des représentants du secteur public, notamment de CRF, de services de police et de douane, et du secteur privé, en particulier de grandes banques, ainsi que des représentants ayant un statut d'« observateur » (institutions européennes ou internationales, monde universitaire etc.). Ce groupe a comme objectif de renforcer l'échange, de nature stratégique et non opérationnelle, entre secteurs public et privé sur les grands sujets d'actualité en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

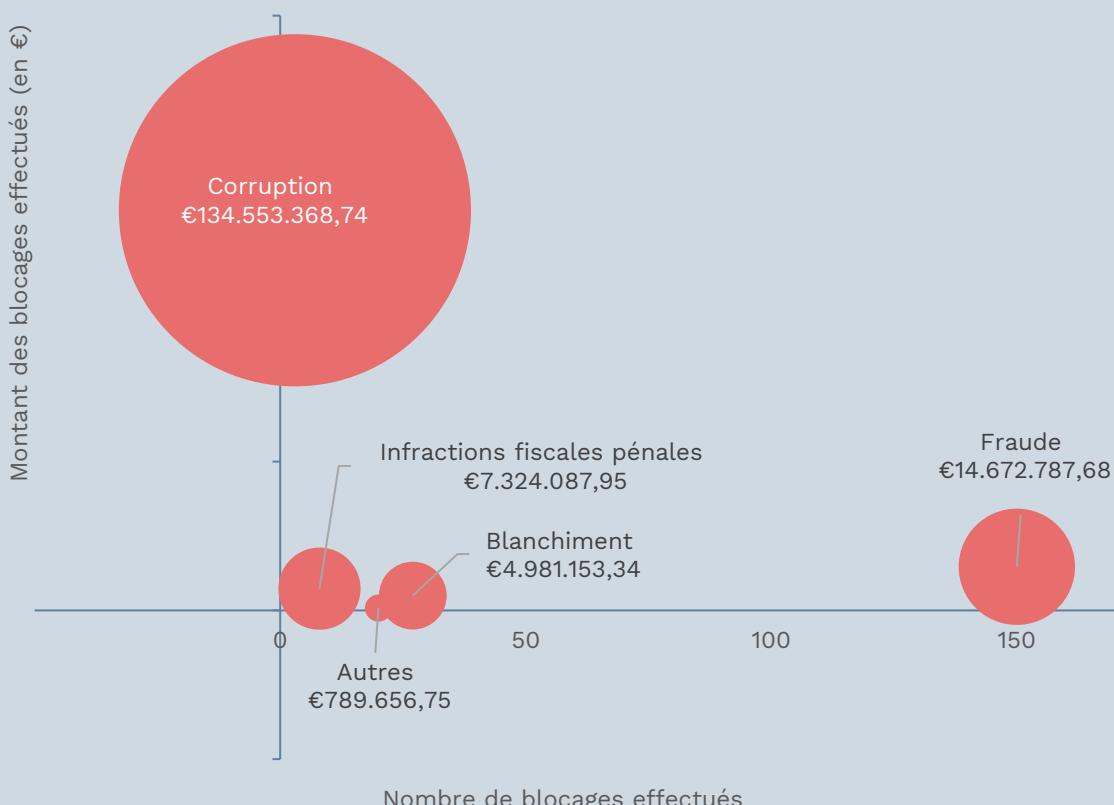
La CRF soit co-préside ou participe à de nombreux groupes de travail dans ce cadre et dissème les rapports produits aux professionnels soumis à la Loi de 2004 les plus concernés. Une copie de ces rapports peut encore être demandée par tout professionnel inscrit dans goAML.

Blocages

La CRF exerce sa faculté de blocage conformément à l'article 5 (3) de la Loi de 2004. Un blocage intervient généralement en anticipation d'une saisie judiciaire et permet de sécuriser les fonds pendant l'analyse des dossiers.

Étant donné que la CRF agit uniquement sur des soupçons de blanchiment ou de financement du terrorisme, la qualification d'infraction sous-jacente associée demeure provisoire. En cas de multiples infractions sous-jacentes associées, seule l'infraction sous-jacente associée principale est retenue à des fins statistiques.

Nombre de blocages et montants des blocages effectués par type d'infraction sous-jacente associée suspectée en 2024



La majorité des blocages concerne des dossiers liés à la place financière et sont ordonnés dans un contexte transfrontalier, afin de permettre aux autorités étrangères de solliciter la saisie judiciaire des fonds dans le cadre d'une demande d'entraide judiciaire officielle. Dans d'autres situations, des enquêtes nationales pour blanchiment autonome ont été engagées.

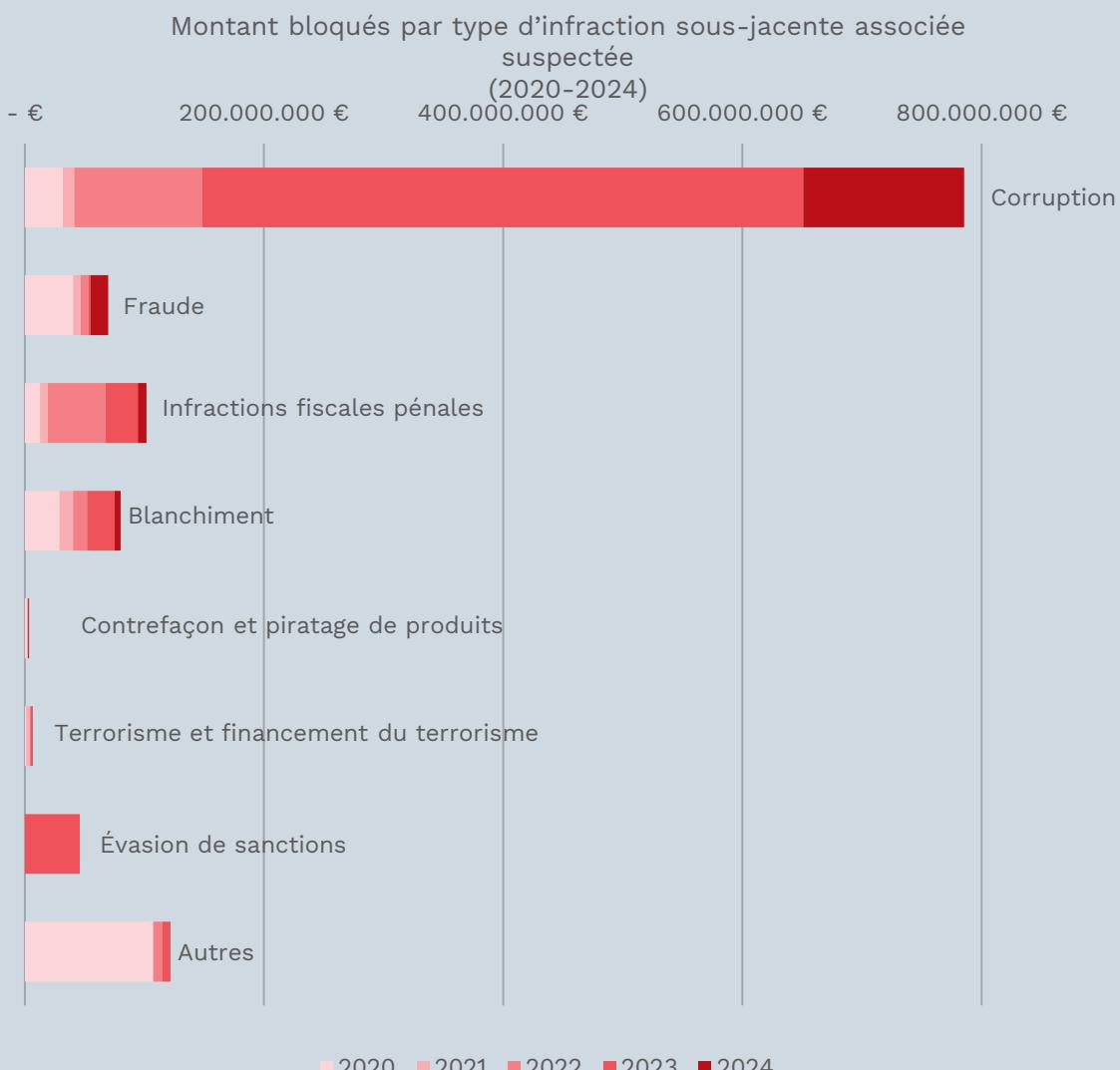
En 2024, la majorité des ordres de blocages (136) a été ordonnée en matière de fraude pour un montant agrégé dépassant 14 millions d'EUR. A l'inverse, uniquement 3 blocages ont été ordonnés en matière de soupçons de corruption avec un montant agrégé dépassant les 134 millions d'EUR.

Blocages

En comparaison annuelle, les montants bloqués en lien avec des soupçons de corruption demeurent les plus élevés. Bien que le nombre de blocages liés à des suspicions de fraude soit important, les montants concernés restent généralement plus modestes. Des constats similaires s'appliquent aux blocages ordonnés en matière d'infractions fiscales pénales.

Les ordres de blocage enregistrés sous la catégorie « blanchiment » concernent majoritairement des dossiers dans lesquels l'infraction sous-jacente associée a été commise à l'étranger, tandis que les opérations de blanchiment autonome ont eu lieu sur le territoire national.

Après une année exceptionnelle en 2023, le volume et les montants des blocages sont revenus à un niveau plus stable et régulier.

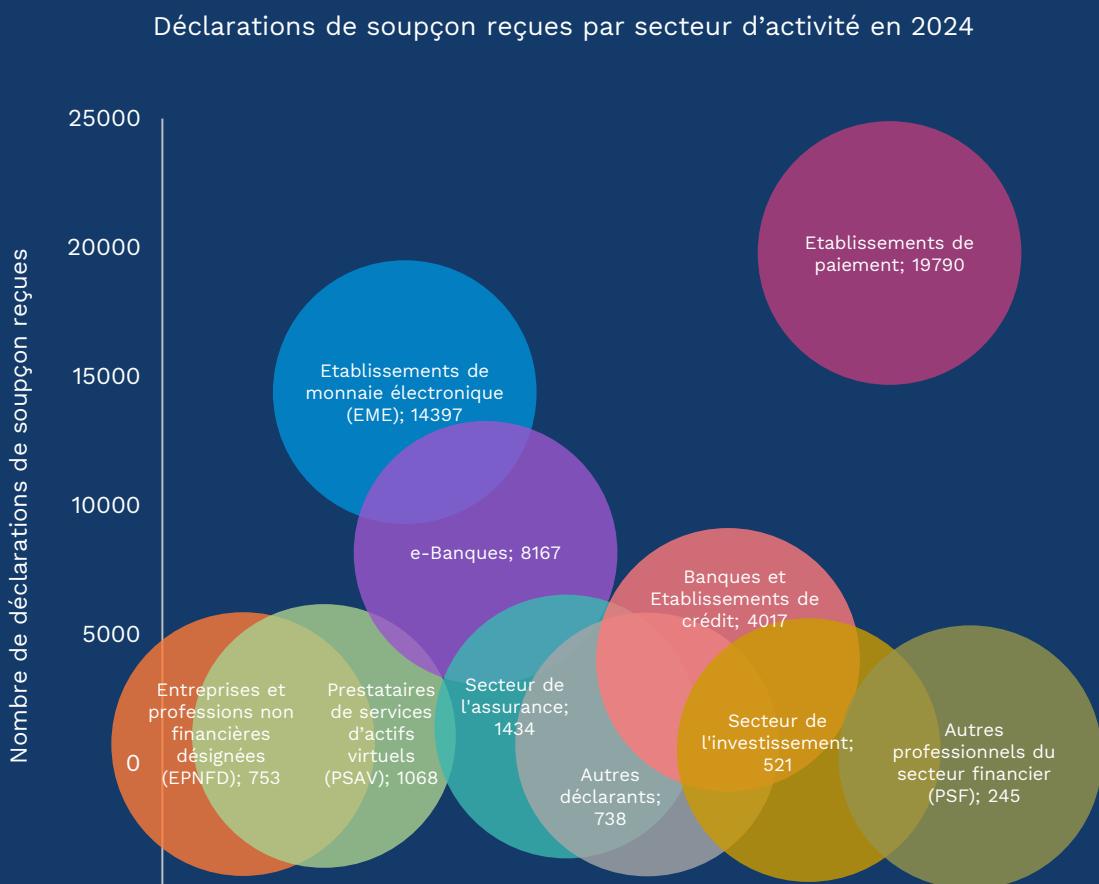




STATISTIQUES SECTORIELLES

Déclarations de soupçon reçues par secteur d'activité

Après la présentation des statistiques générales, l'analyse sectorielle permet, d'une part, d'examiner plus en détail l'activité déclarative de chaque secteur et, d'autre part, d'affiner la compréhension des tendances observées. Elle met également en lumière les spécificités propres à chaque secteur ainsi que leur évolution au cours de l'année.



Le graphique qui précède reprend le volume des déclarations d'opérations suspectes soumises en 2024.

Il peut être constaté qu'après les établissement de paiement, les établissements de monnaie électronique et les banques opérant en ligne sont les principaux déclarants.

Évolution des déclarations de soupçon reçues par secteur d'activité

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de déclarations reçues par secteur au cours des dernières années.

	2020	2021	2022	2023	2024
Établissements de paiement	1179	8790	26448	18745	19790
Établissements de monnaie électronique (EME)	26818	30150	15395	11007	14397
Banques opérant en ligne	2892	2825	3734	6336	8167
Banques et établissements de crédit	2476	2686	3317	3974	4017
Secteur de l'assurance	222	310	417	770	1434
Prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)	5451	3261	1956	1883	1068
Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)	433	482	576	626	753
Autres déclarants (incl. professions non-désignées)	773	1132	777	462	738
Secteur de l'investissement	303	367	451	507	521
Autres professionnels du secteur financier (PSF)	235	194	188	209	245
Total	40782	50197	53259	44519	51130

On peut conclure que le nombre de déclarations reçues des secteurs traditionnels a constamment progressé au cours de la période sous revue. En revanche, il y a eu des fluctuations du côté des « prestataires en ligne ». Ces fluctuations s'expliquent d'un côté par l'évolution de l'activité économique des acteurs dans ce domaine au Luxembourg, de l'autre par l'optimisation de leur processus de déclaration décidé ensemble avec les équipes de la CRF.

Précisions concernant les « prestataires en ligne »

Conformément aux explications données dans la partie générale du présent rapport annuel, la CRF a créé des types de déclarations spécifiques pour certains « prestataires en ligne » (les SARe et STRe).

Les « prestataires en ligne » visent:

- Les établissements de paiement
- Les établissements de monnaie électronique
- Les banques exerçant essentiellement une activité en ligne
- Les prestataires de service d'actifs virtuels (PSAV).

Ces prestataires envoient les déclarations pour tous les États membres de l'Union Européenne à la CRF luxembourgeoise. La grande majorité de ces déclarations n'a pas de lien direct avec le Luxembourg (autre que le siège social du prestataire concerné et le compte des suspects), mais concerne un ou plusieurs autres États membres de l'UE (en raison du lieu de résidence/nationalité des suspects et/ou du lieu de commission des faits suspects).

La CRF procède à un partage de ces déclarations avec les CRF étrangères concernées, conformément à l'article 53, 1. de la 4^{ème} Directive.

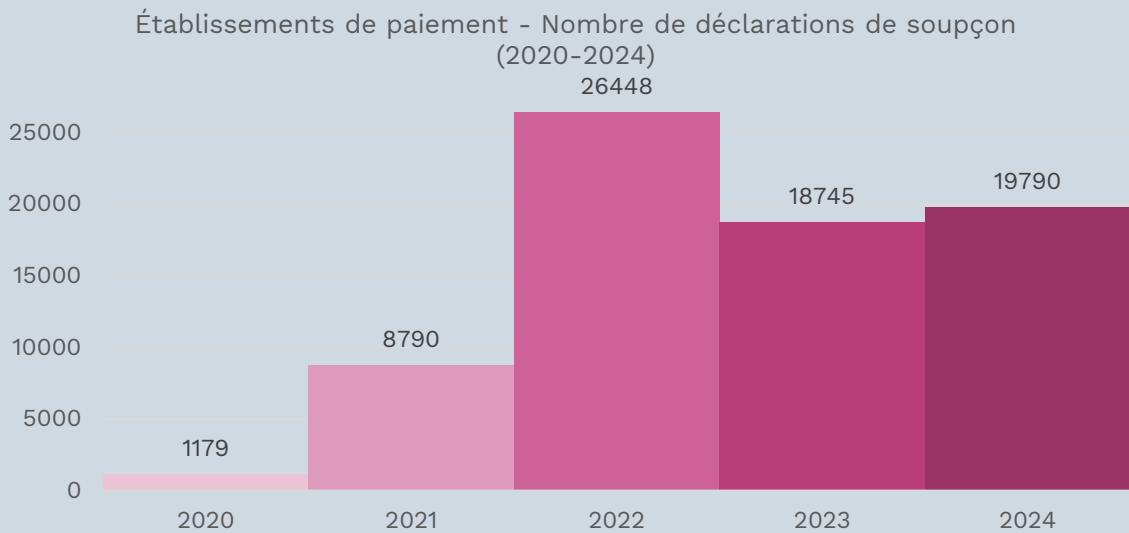
La CRF a continué ses échanges réguliers avec la CSSF, afin d'avoir une bonne compréhension des services proposés par les prestataires en ligne actifs au Luxembourg. Ces discussions incluent également l'identification de prestataires prestant leurs services à partir du Luxembourg, sans toutefois disposer des autorisations ou licences nécessaires auprès de la CSSF et qui sont détectés par la CRF.

De manière générale, la CRF collabore étroitement avec la CSSF et les prestataires en ligne afin de mieux appréhender les risques liés aux services proposés, ainsi que les typologies émergentes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces échanges visent également à améliorer le processus de déclaration, afin d'assurer une transmission efficace d'informations pertinentes et de permettre la réalisation d'analyses financières concluantes.

La CRF a constaté une légère augmentation des déclarants inscrits tombant sous la définition de prestataire en ligne dans goAML en 2024.

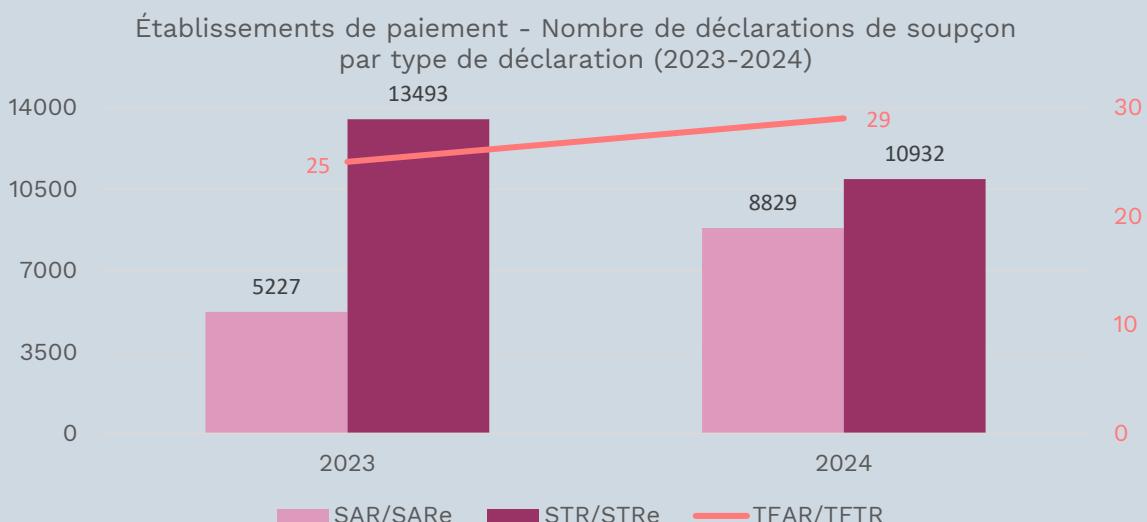
Établissements de paiement

Le nombre de déclarations de soupçon reçues par la CRF en 2023 et 2024 est resté stable.



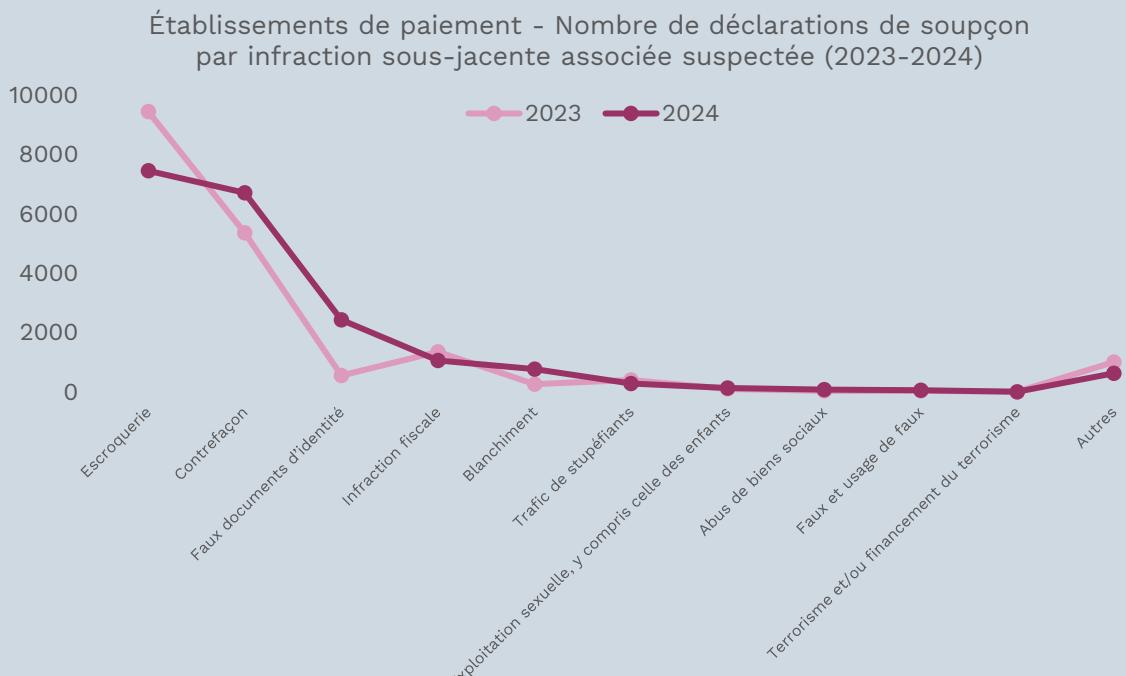
L'année 2024 a été marquée par un nombre élevé de déclarations fondées sur l'usage de faux documents d'identité, sans autre indicateur de blanchiment, visant notamment des tentatives d'entrée en relation d'affaires. Dans de nombreux cas, ces tentatives de blanchiment ou d'infractions sous-jacentes associées n'ont abouti à aucune transaction. Cette circonstance explique l'augmentation du nombre de déclarations d'activités suspectes (SAR et SARe), dans lesquelles aucune transaction suspecte n'a pu être identifiée.

Le nombre de déclarations en matière de financement du terrorisme a connu une légère hausse.



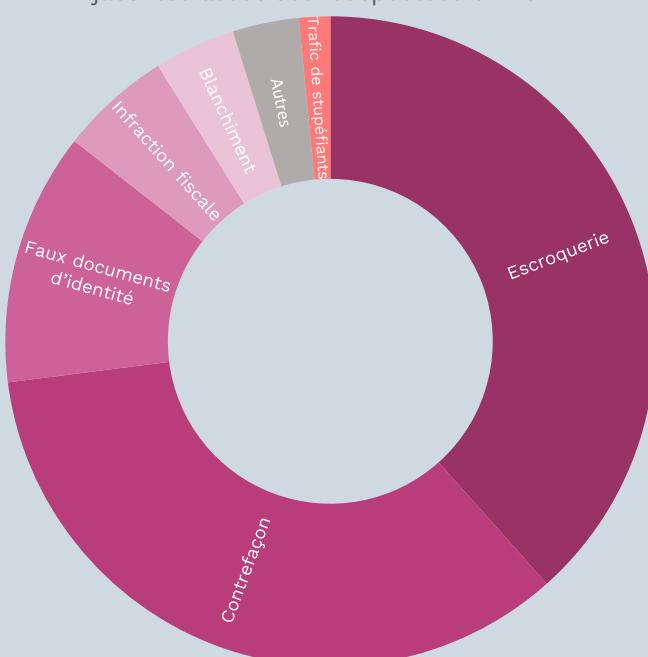
Établissements de paiement

Le graphique qui suit illustre la variation du nombre de déclarations reçues par infraction sous-jacente associée suspectée entre 2023 et 2024.



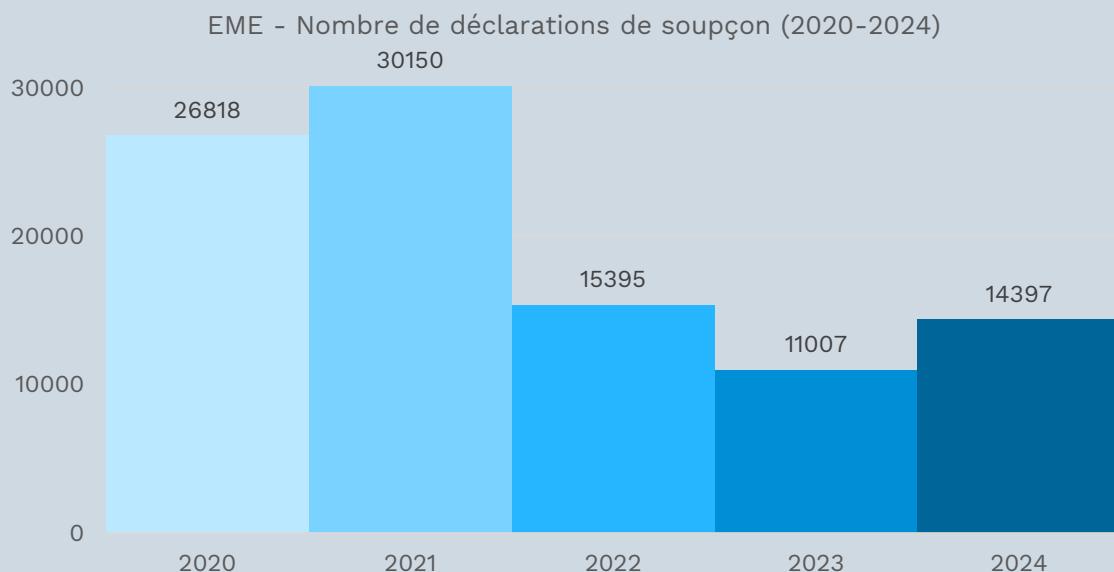
Les trois principales infractions sous-jacentes associées détectées par le secteur sont l'escroquerie, la contrefaçon et l'usage de faux documents d'identité.

Établissements de paiement - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



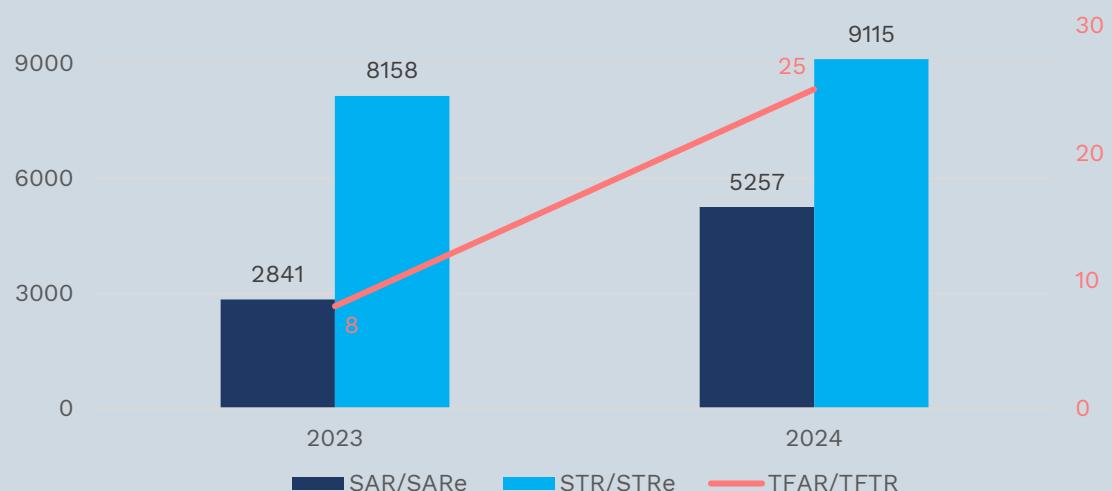
Établissements de monnaie électronique (EME)

Le nombre de déclarations de soupçon reçues des EME par la CRF en 2023 et 2024 a connu une légère augmentation. Celle-ci s'explique essentiellement par le développement des activités économiques du secteur.



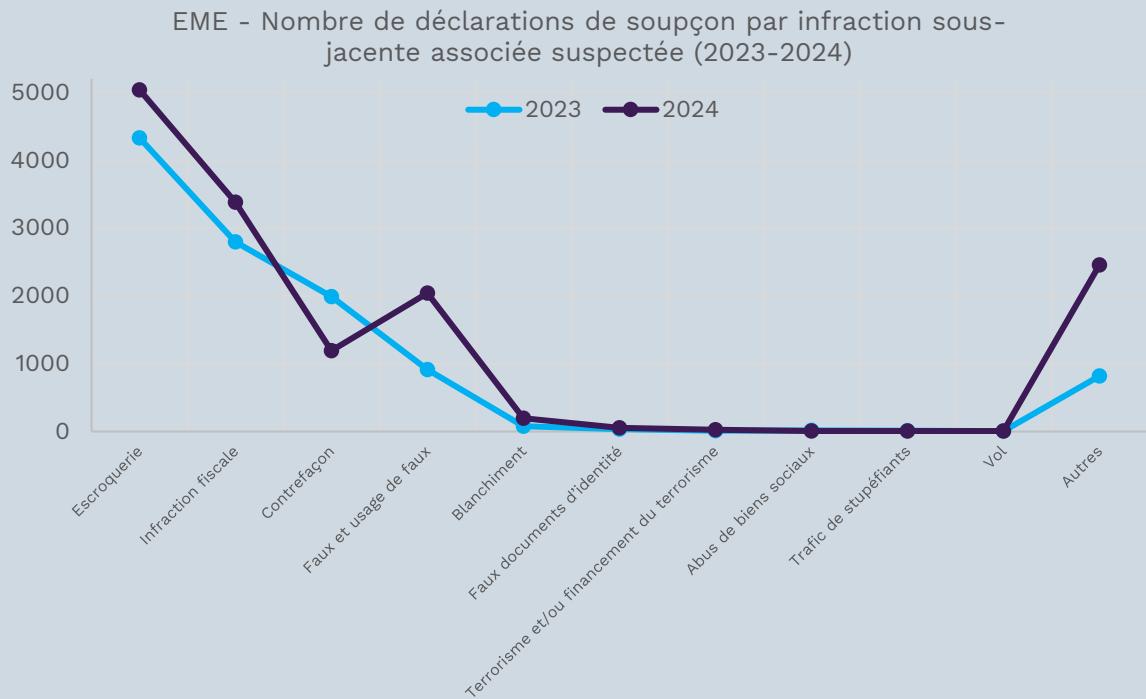
La CRF note également une augmentation relative des rapports de soupçon de blanchiment fondés sur l'activité du client, par rapport aux déclarations basées sur les transactions réalisées auprès des professionnels, et ce pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment pour les établissements de paiement.

EME - Nombre de déclarations de soupçon par type de déclaration (2023-2024)



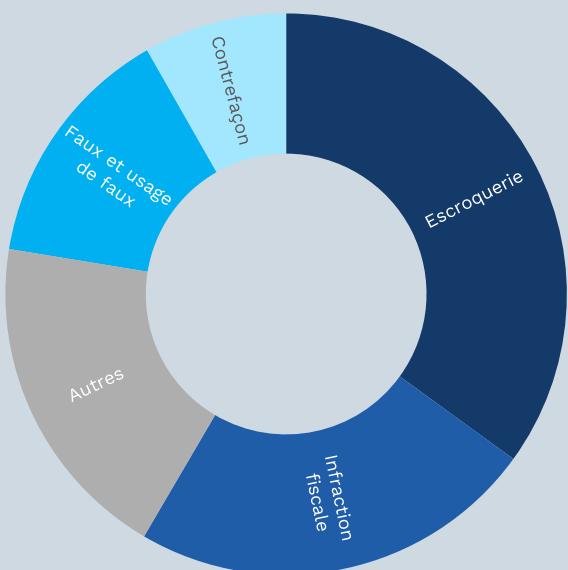
Établissements de monnaie électronique (EME)

Le graphique qui suit illustre la variation du nombre de déclarations reçues par infraction sous-jacente associée entre 2023 et 2024.



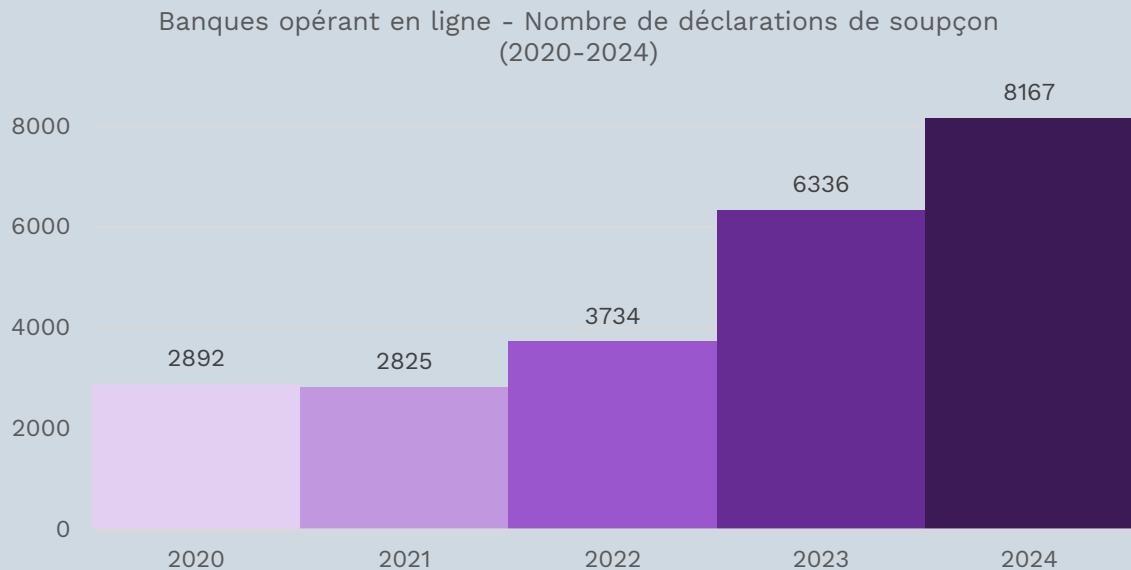
Les principales infractions déclarées dans le cadre de cette section figurent dans le graphique ci-joint. On observe notamment une progression, par rapport à 2023, des cas d'escroquerie, d'infractions fiscales, de faux et usage de faux, ainsi que de la catégorie « Autres » (qui inclut notamment la non-justification de fonds, la concertation frauduleuse acheteur-vendeur et l'utilisation d'entités dissoutes lors des procédures KYC). On a également pu observer une utilisation accrue de documents falsifiés générés à l'aide d'outils basés sur l'intelligence artificielle.

EME - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024

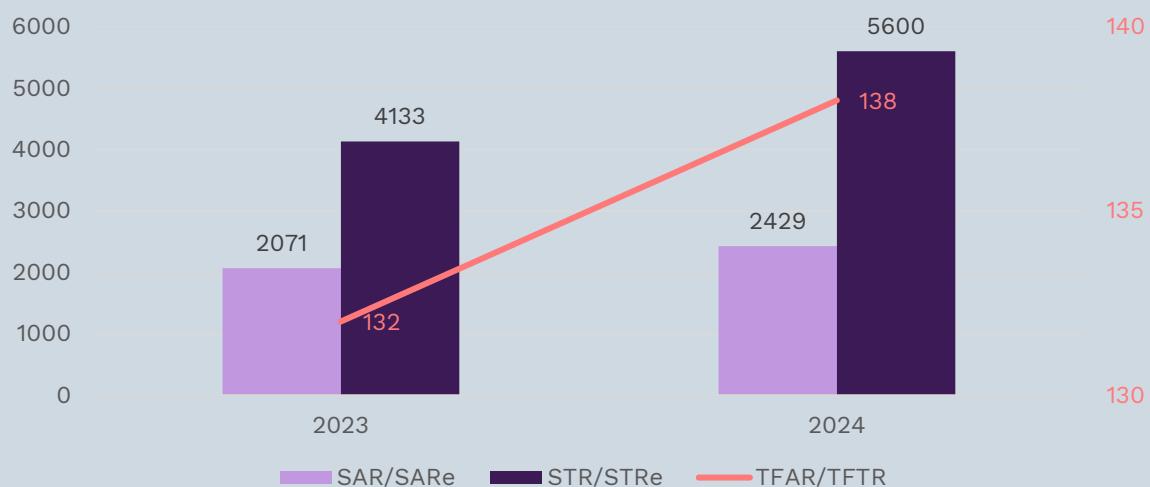


Banques opérant en ligne

Le graphique qui suit illustre la variation du nombre de déclarations reçues par infraction sous-jacente associée entre 2023 et 2024. L'augmentation constante des chiffres s'explique essentiellement par le développement économique des acteurs de la place.



Banques opérant en ligne - Nombre de déclarations de soupçon par type de déclaration (2023-2024)



Les chiffres sur les déclarations d'activités et de transactions suspectes ont évolué en parallèle par rapport au nombre total de déclarations reçues.

Banques opérant en ligne

Le graphique qui suit illustre la variation du nombre de déclarations reçues par infraction sous-jacente associée entre 2023 et 2024.



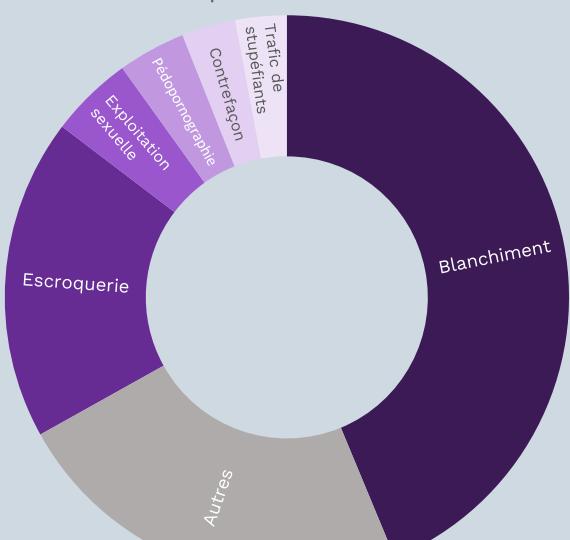
L'augmentation du nombre de déclarations classées comme « Blanchiment » s'explique principalement par la détection de transactions suspectes liées à des structures et schémas de blanchiment observés à l'échelle internationale. En effet, certains déclarants utilisent des outils d'analyse sophistiqués qui permettent d'identifier des comportements transactionnels incohérents sur le plan économique, ainsi que le recours à des « mules financières ».

Ces opérations soulèvent des interrogations quant à l'origine des fonds, souvent difficile à établir.

En fonction de la gravité des soupçons déclarés, ces déclarations sont classées soit sous « blanchiment », soit sous « autres ».

Il faut également signaler un nombre élevé de déclarations en matière d'exploitation sexuelle de mineurs et de majeurs. Dans ces déclarations, la CRF constate un recours accru aux applications de vidéodiffusion en direct et de messagerie instantanée. Cette tendance – qui se constate également au niveau international – s'explique par l'anonymat offert par ces technologies.

Banques opérant en ligne - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



Prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)

Il ressort des graphiques ci-dessous que le nombre de déclarations de soupçon reçues par la CRF en 2024 a significativement diminué au cours des dernières années.



La CRF n'a pas reçu de déclarations en matière de financement du terrorisme des PSAV en 2024.

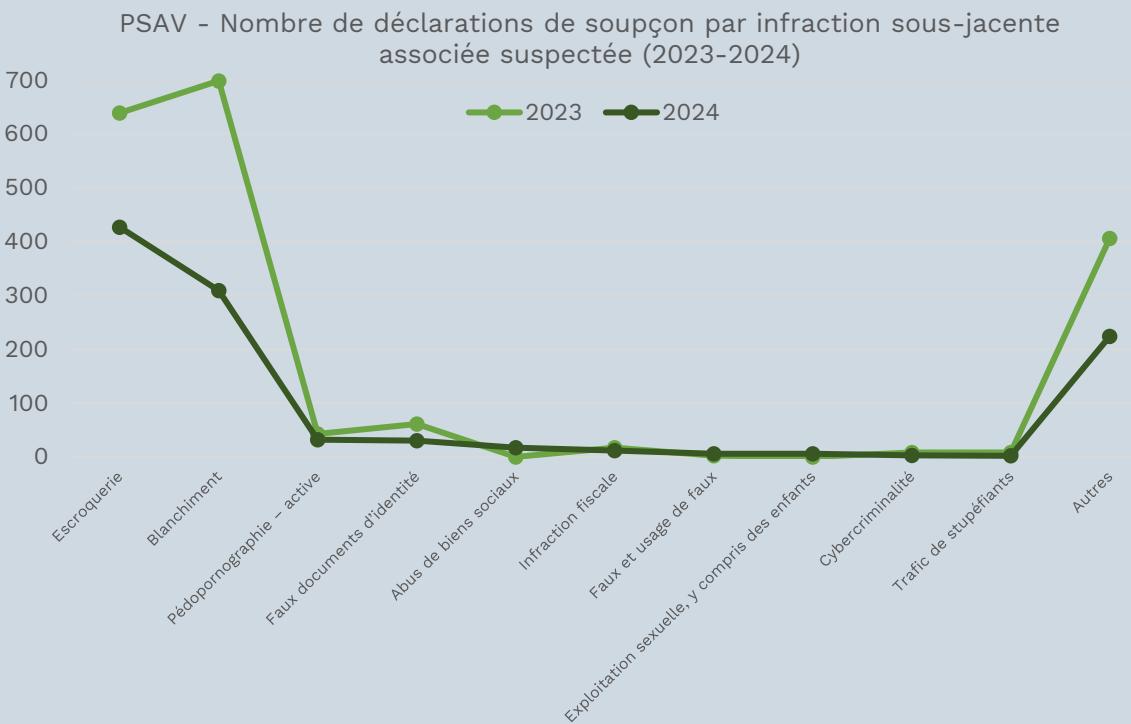
La CRF estime que la baisse du nombre de déclarations reçues s'explique principalement par un déplacement des criminels vers des plateformes d'échange non réglementées ou décentralisées.

En raison de l'adaptation des recommandations du GAFI, de même que des nouvelles réglementations applicables en Europe, le recours à des PSAV réglementés présente nécessairement des risques pour les criminels. Ceux-ci privilégient dès lors les services proposés par des professionnels opérant depuis des juridictions non réglementées, voire des solutions techniques qui rendent l'intervention de tout intermédiaire superflue.

Il convient également de relever que la plupart des PSAV mentionnés dans le présent rapport annuel exercent leurs activités au Luxembourg depuis plusieurs années, et ont, en plus de la licence PSAV, une autre licence. Ces PSAV coopèrent avec la CRF depuis leur implantation au Luxembourg et ont gagné un niveau élevé de maturité.

Prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)

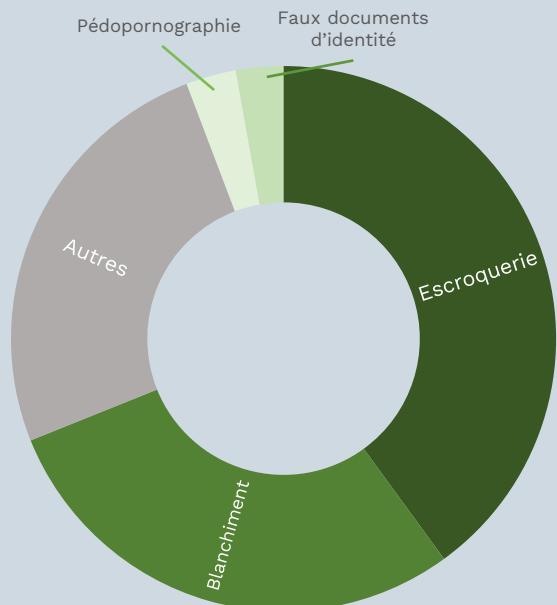
Le graphique qui suit illustre la variation du nombre de déclarations reçues par infraction sous-jacente associée entre 2023 et 2024.



Les principales suspicions à l'origine des rapports soumis à la CRF concernent les fraudes à l'investissement, les transferts indirects vers des adresses à haut risque telles que les plateformes non réglementées, les échangeurs frauduleux, et dans une moindre mesure, les places de marché du darknet.

Les déclarations reprises sous la section « Autres » sont souvent liées à une combinaison de comportements suspects tels que l'utilisation de multiples techniques d'obfuscation, l'utilisation de plateformes non réglementées, les applications décentralisées ou les mixeurs.

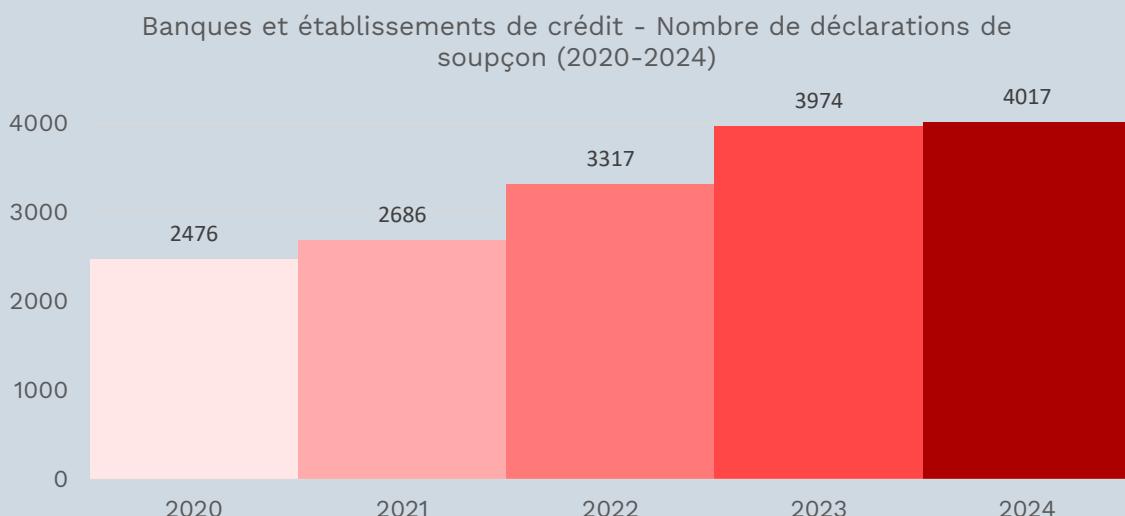
PSAV - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



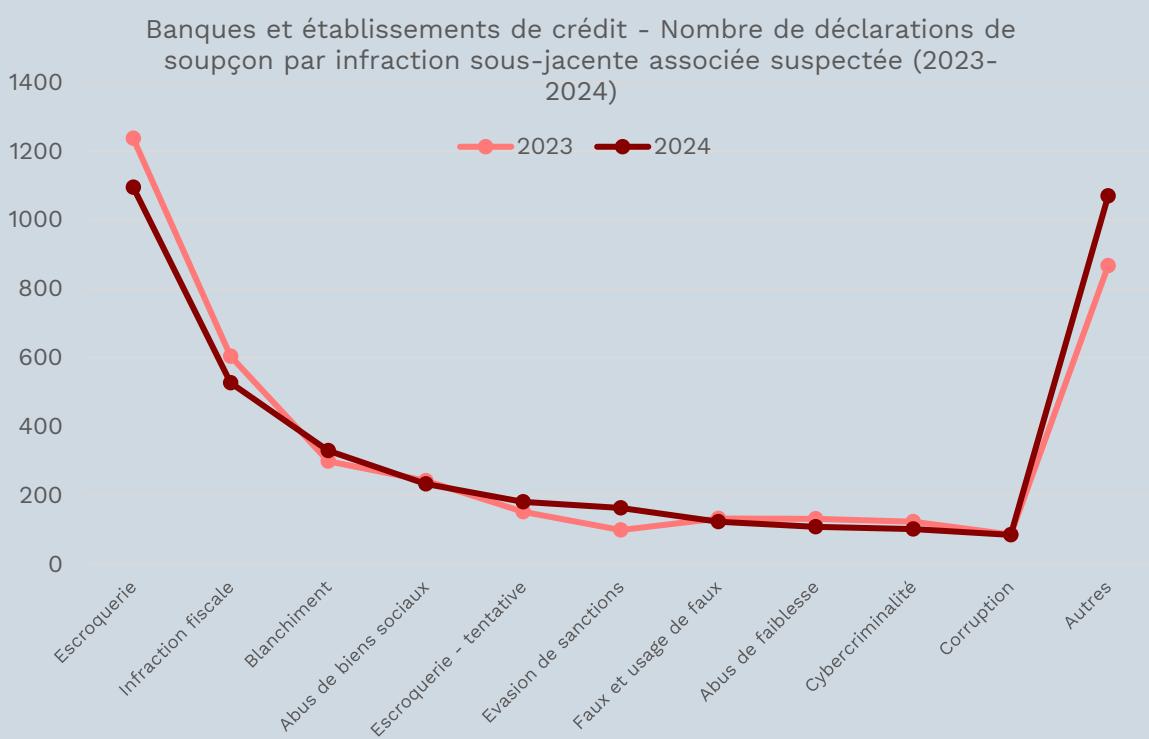
Banques et établissements de crédit

Le nombre de déclarations reçues des banques et établissements de crédit s'établit à un niveau stable de quelque 4 000 déclarations par an.

Il convient de mentionner que la CRF a désormais fait le choix d'inclure les déclarants ayant une licence pour « services financiers postaux » dans la présente section sur les « banques et établissements de crédit ». L'activité principale et les déclarations de soupçon faites par ces déclarants se rattachent en effet à leur activité bancaire.



La même stabilité des chiffres s'observe au niveau des infractions sous-jacentes associées déclarées.



Banques et établissements de crédit

L'infraction sous-jacente associée la plus déclarée par les banques et établissements de crédit reste l'escroquerie.

Il convient en effet de noter que les escroqueries de type phishing, y compris celles visant à obtenir les identifiants LuxTrust des victimes, restent très fréquentes.

Dans ces escroqueries, les victimes sont généralement des personnes physiques. Les montants – bien que causant un dommage élevé à ces personnes – restent mineurs en les comparant à d'autres types de fraudes.

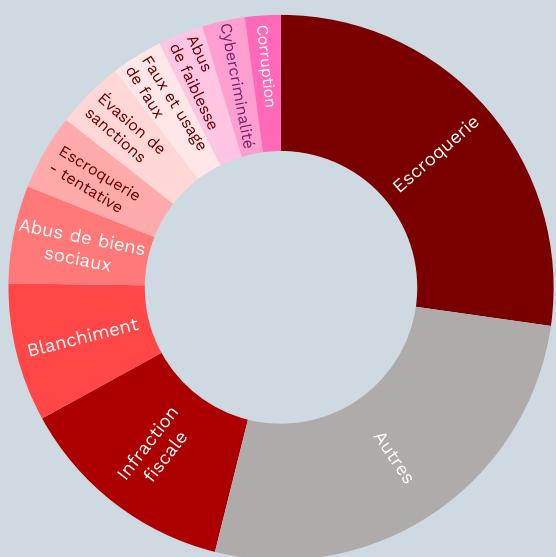
Les fraudes au président ou *business e-mail compromise* (BEC) continuent à causer des dommages financiers substantiels à des victimes résidentes ou clientes de banques et établissements de paiement de la place. L'affaire Caritas en constitue un exemple particulièrement parlant.

La CRF continuera les efforts entrepris ensemble avec les banques et établissements de paiement, de même que de la CSSF et de l'ABBL pour mettre en place des mesures robustes permettant de réduire le nombre de ces fraudes.

En deuxième position, derrière les escroqueries, viennent les déclarations où une infraction sous-jacente associée n'a pas encore été identifiée de manière précise (« Autres »). Ces déclarations sont généralement basées sur des indicateurs de blanchiment, qui font conclure à un soupçon de blanchiment, sans qu'une infraction sous-jacente associée particulière n'ait pu être retenue. Dans la mesure où les infractions sous-jacentes associées ont souvent été commises à l'étranger et que les transactions avec le Luxembourg interviennent à un stade avancé de l'empilage, l'identification de ces infractions sous-jacentes associées peut poser des défis.

Il est dès lors fondamental que les professionnels soumis à la Loi de 2004 détectent les anomalies rencontrées en lien avec des relations d'affaires et qu'elles soumettent des déclarations à la CRF lorsqu'elles n'arrivent pas à trouver des explications pertinentes face aux anomalies rencontrées.

Banques et établissements de crédit -
Principales infractions sous-jacentes
associées suspectées en 2024

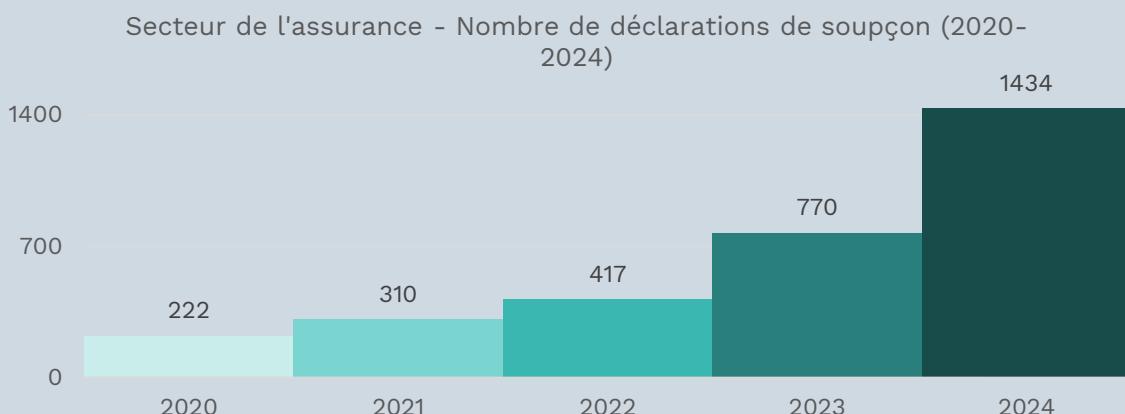


Secteur de l'assurance

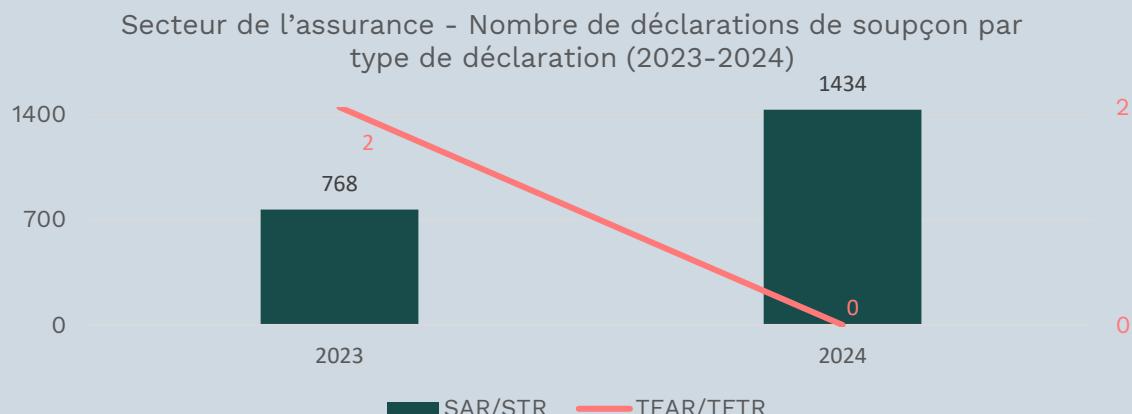
D'après l'article 301(1) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (« LSA »), ne sont soumis aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme que les personnes suivantes du secteur des assurances luxembourgeois :

- a) entreprises d'assurance pour les opérations relevant des branches vie ;
- b) fonds de pension sous la surveillance prudentielle du CAA ;
- c) professionnels du secteur de l'assurance (« PSA ») visés par le titre III, chapitre 1^{er} de la LSA ;
- d) intermédiaires d'assurances (agents et courtiers), lorsqu'ils s'occupent d'assurance vie et d'autres services liés à des placements ; et
- e) entreprises d'assurance, de réassurance et les intermédiaires d'assurances pour les opérations relevant des branches non-vie 14 et 15 (i.e. crédit ou caution).

Le nombre de déclarations soumises par le secteur de l'assurance est en forte augmentation en passant de 222 déclarations en 2020 à un total de 1 434 déclarations en 2024, soit une croissance de 546%.

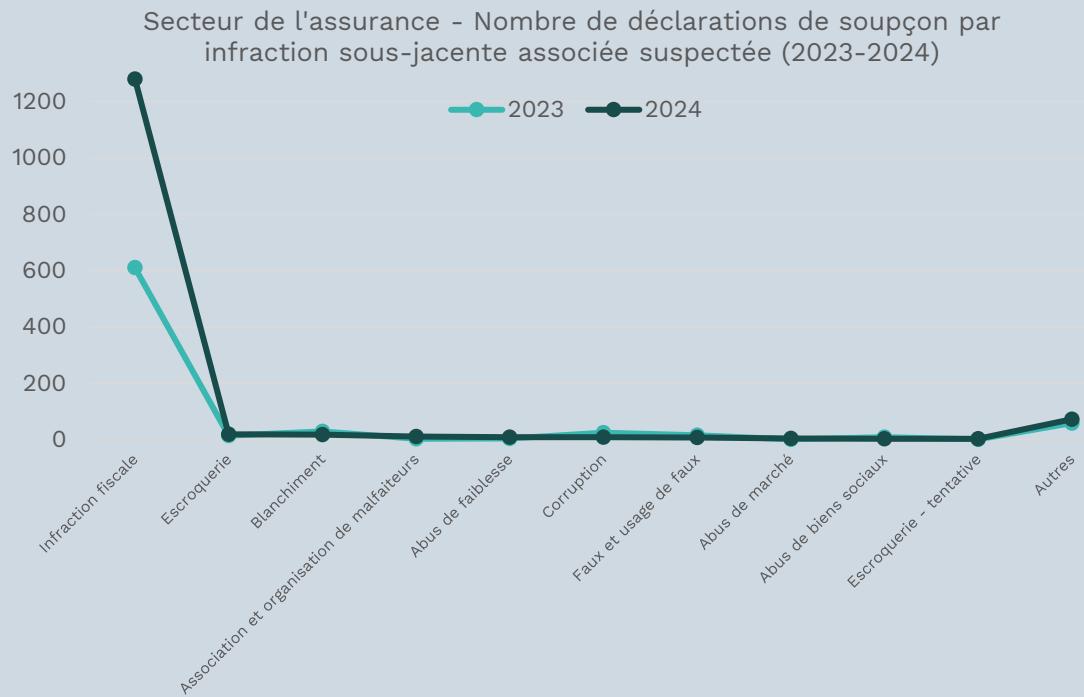


L'année 2024 a été marquée par une augmentation de 86% des déclarations d'opération suspectes par rapport à l'année 2023, en grande partie liée aux exercices de remédiation. Aucune déclaration n'a été effectuée en matière de financement du terrorisme en 2024.



Secteur de l'assurance

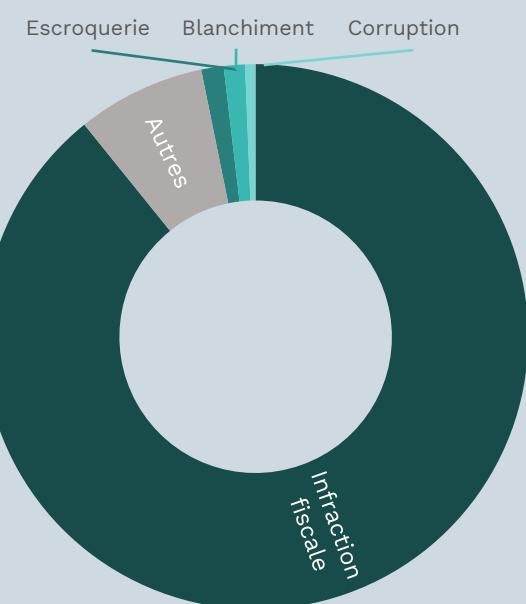
Le graphique qui suit illustre la variation du nombre de déclarations reçues par infraction sous-jacente associée entre 2023 et 2024.



Au sein des catégories d'infractions désignées, les soupçons d'infractions fiscales pénales restent prédominants, représentant 89 % des déclarations soumises en 2024. Ces chiffres concordent avec l'évaluation nationale des risques de BC/FT pour le secteur des assurances et témoigne de la bonne compréhension et prise en compte de ce type de risque par les acteurs du secteur.

La catégorie « Autres » a légèrement progressé par rapport à 2023 et reste en deuxième position avec 5 % des déclarations. Ceci illustre la capacité du secteur à identifier des activités ou opérations suspectes liées au BC/FT, même lorsque l'infraction sous-jacente associée n'a pas pu être déterminée avec précision.

Secteur de l'assurance - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



Secteur de l'investissement

Le secteur de l'investissement est vaste et diversifié. Pour les besoins de cette section du rapport, la CRF a choisi de regrouper les professionnels concernés en deux catégories suivantes :

- la gestion collective d'investissement* ;
- les entreprises d'investissement**.

La gestion collective d'investissement englobe à la fois les produits d'investissement et leurs gestionnaires , tandis que la catégorie « entreprises d'investissement » désigne les professionnels agréés par la CSSF dans ce domaine, notamment ceux actifs dans la gestion privée.

Il est essentiel de rappeler que l'industrie des fonds d'investissement comprend un large éventail d'acteurs, placés sous la supervision de différentes autorités nationales, notamment :

- la CSSF pour les fonds et véhicules d'investissement, gestionnaires de fonds d'investissement, entreprises d'investissement, PSF spécialisés et PSF de support ;
- l'AED pour les fonds d'investissement non supervisés par la CSSF et en particulier les fonds alternatifs réservés («FIAR»).

Le graphique ci-après présente le nombre de déclarations reçues de la part des professionnels de la gestion collective et privée de portefeuille/investissement pour la période 2020-2024.

*Il s'agit des produits d'investissement et des gestionnaires de ces derniers :

- OPCVM et OPC ;
- gestionnaires d'OPCVM (chapitre 15) ;
- gestionnaires d'OPC (chapitre 16) ;
- gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (agrées et/ou enregistrés) ;
- société d'investissement en capital à risque (« SICAR ») ;
- fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») ;
- fonds de pension sous forme de SEPCAV ou d'ASSEP ; et
- organismes de titrisation agréés, y compris dans leur capacité de prestataire de services aux sociétés et aux fiducies.

**Il s'agit notamment des professionnels suivants :

- Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ;
- Exécution d'ordres pour le compte de clients ;
- Négociation pour compte propre ;
- Gestion de portefeuille ;
- Conseil en investissement ;
- Prise ferme d'instruments financiers et/ou placement d'instruments financiers avec engagement ferme ;
- Placement d'instruments financiers sans engagement ferme ; et
- Exploitation d'un MTF/OTF.

Secteur de l'investissement

Il s'ensuit que les déclarations liées à l'industrie des fonds d'investissement dans sa globalité sont faites non seulement par les professionnels du secteur d'investissement tel que délimité ci-avant, mais également par d'autres professionnels soumis à la Loi de 2004, dans le cadre de leurs activités suivantes :

- banques prestant des services de banque dépositaire, d'administration centrale (y inclus d'agent teneur de registre) ;
- agents d'administration *corporate* tels que les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (PSF spécialisés) ;
- agents teneurs de registre ;
- agents d'administration et PSF de support tels que les agents de communications et/ou agents administratifs du secteur financier;
- avocats impliqués dans la mise en place des structures d'investissement ;
- notaires ;
- conseillers fiscaux ;
- experts-comptables ;
- réviseurs d'entreprises agréés ;
- etc.

Les déclarations faites par les professionnels ne faisant pas partie du secteur d'investissement tel que délimité ci-avant, ne sont pas reprises ci-après.

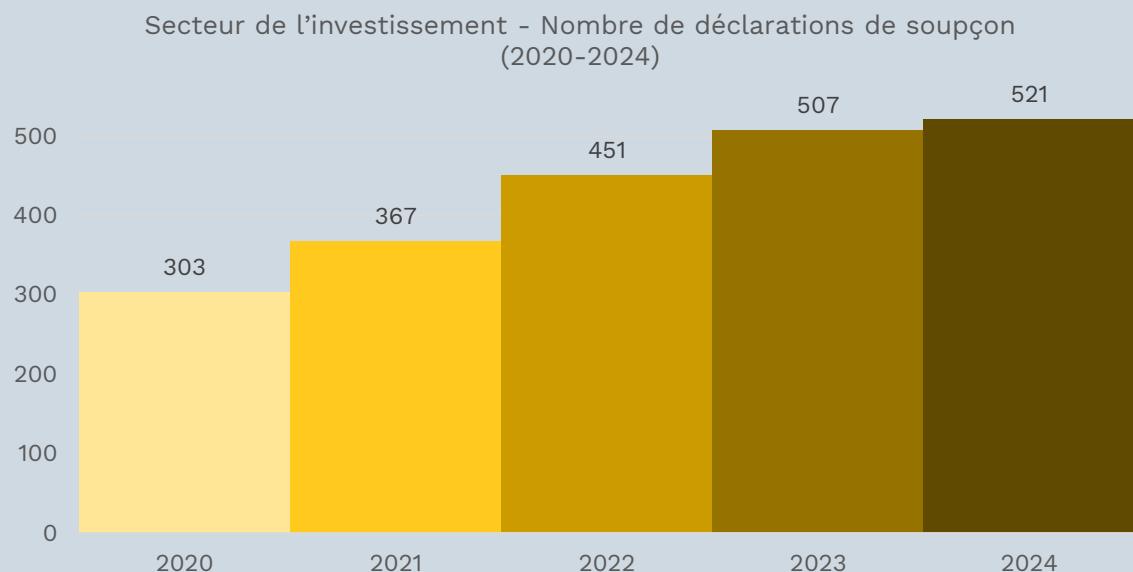
Les chiffres présentés ici ne sauraient dès lors être extrapolés comme représentatifs du taux de déclaration de l'industrie des fonds d'investissement dans son ensemble. Il suffit en effet qu'un soupçon se rapportant à un fonds d'investissement ait uniquement été déclaré par sa banque dépositaire, son agent teneur de registre, son avocat ou notaire, pour qu'il ne figure pas dans les statistiques présentées ci-après. Des analyses plus approfondies du secteur d'investissement ont été menées par la CRF dans le cadre d'analyse stratégiques. Le résultat de la dernière en date a été partagé avec les professionnels les plus concernés. Une copie de ce rapport « Tendances et typologies – secteur d'investissement » de février 2024 peut encore être demandée par goAML.

Au cours des dernières années, la CRF a observé une augmentation continue du nombre de déclarations de ce secteur. Cette évolution peut notamment s'expliquer par les campagnes de sensibilisation menées par la CSSF, comprenant :

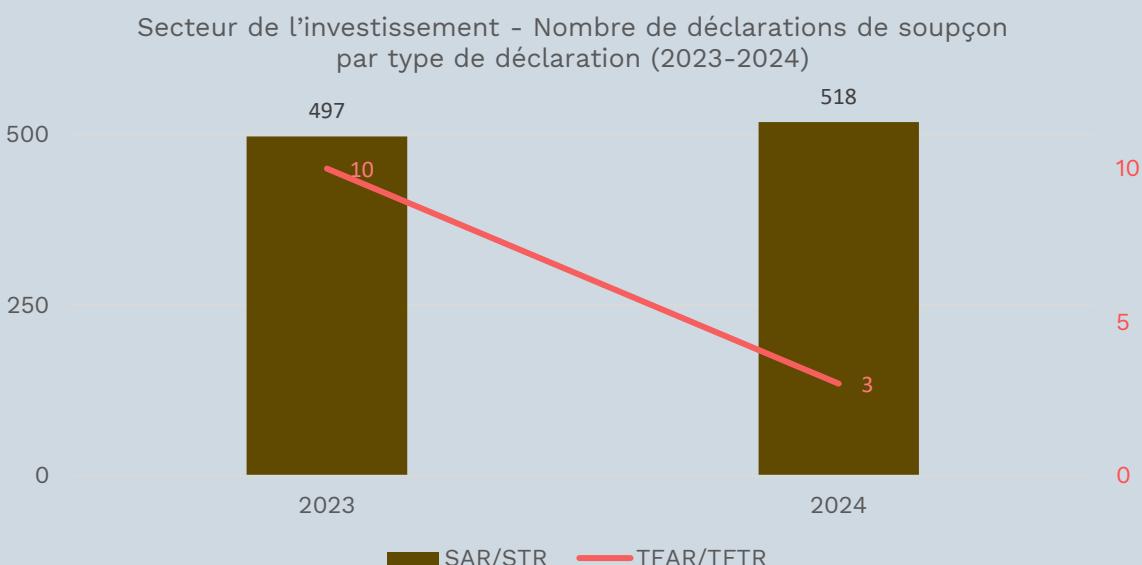
- l'organisation de conférences spécifiques sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, co-présentées avec la CRF ;
- l'envoi de questionnaires BC/FT à l'ensemble des professionnels soumis à la surveillance de la CSSF ;
- la participation active de la CRF, en tant que membre fondateur et permanent, au *Public-Private Partnership (PPP)* OPC AML du secteur des fonds d'investissement en matière de LBC/FT.

Secteur de l'investissement

Le graphique ci-dessous visualise l'augmentation relativement importante du nombre total de déclarations de la part des professionnels de la gestion collective et privée au cours des cinq dernières années.

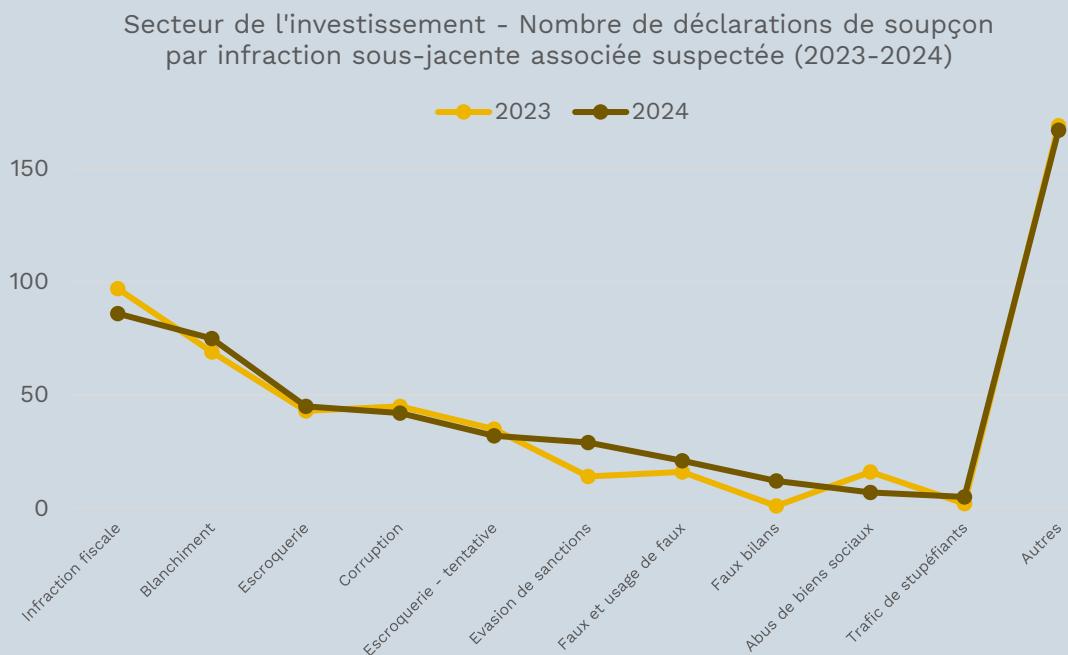


Le nombre de déclarations reçues en 2024 est resté relativement stable par rapport à 2023, soit une hausse modérée de 4%.



Secteur de l'investissement

Les infractions sous-jacentes associées suspectées par les professionnels du secteur de l'investissement collectif et privé sont illustrées dans le graphique ci-dessous.

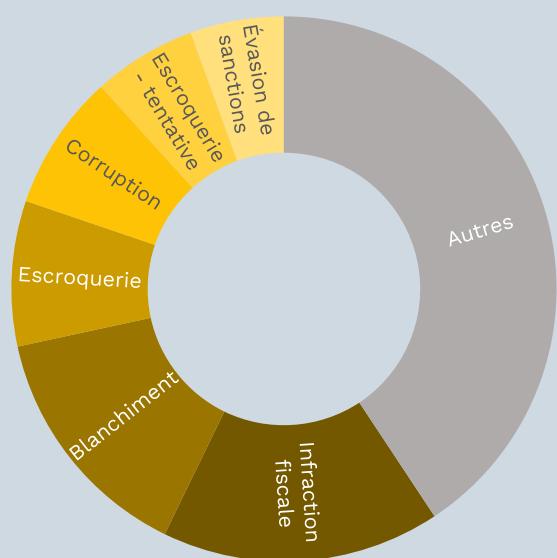


Les infractions sous-jacentes associées déclarées en 2023 et 2024 sont restées stables.

Les déclarations classifiées comme « autres » restent en première position. Tout en renvoyant aux développements exposés pour d'autres secteurs, ceci reflète une maturité croissante du secteur dans l'identification d'activités ou d'opérations suspectes liées au blanchiment, même en l'absence d'une infraction sous-jacente associée clairement définie. Il faut toutefois relever que cette catégorie regroupe également des déclarations où le professionnel a perdu le contact avec son client, sans que d'autres éléments suspects aient pu être identifiés.

Pour ce qui est des autres types de soupçons, les infractions fiscales pénales restent une typologie répandue dans le secteur de l'investissement.

Secteur de l'investissement - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



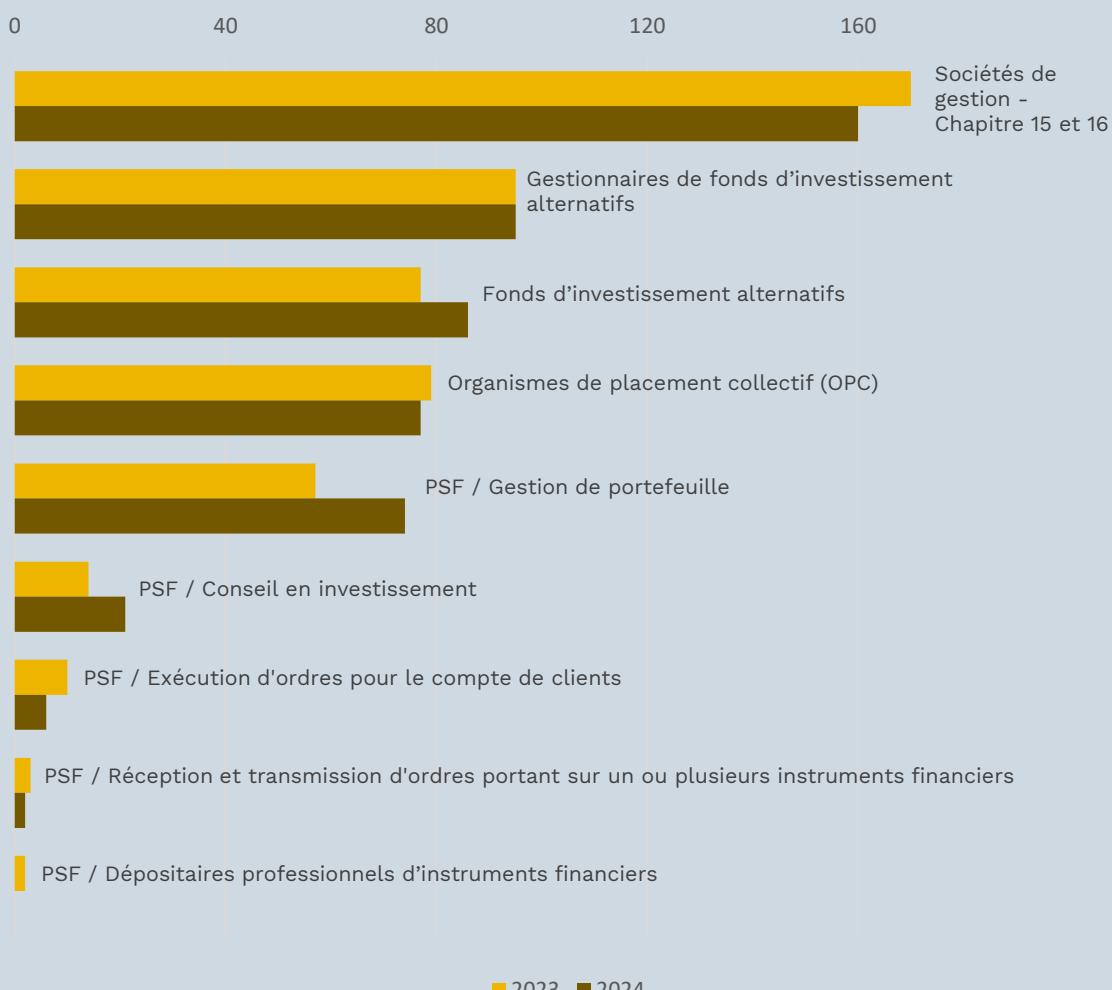
Secteur de l'investissement

Il convient également de noter une hausse significative des déclarations liées à des tentatives de contournement des sanctions financières internationales*. Cette évolution est principalement motivée par les sanctions imposées contre la Fédération de Russie.

À l'instar de l'année 2023, les déclarations de soupçon reçues des professionnels du secteur de l'investissement en 2024 proviennent majoritairement des :

- sociétés de gestion (chapitres 15 & 16),
- gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs,
- fonds d'investissement (OPC et FIA).

Secteur de l'investissement - Nombre de déclarations de soupçon par type de déclarant (2023-2024)



* [Sanctions financières internationales - Le gouvernement luxembourgeois](#)

Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)

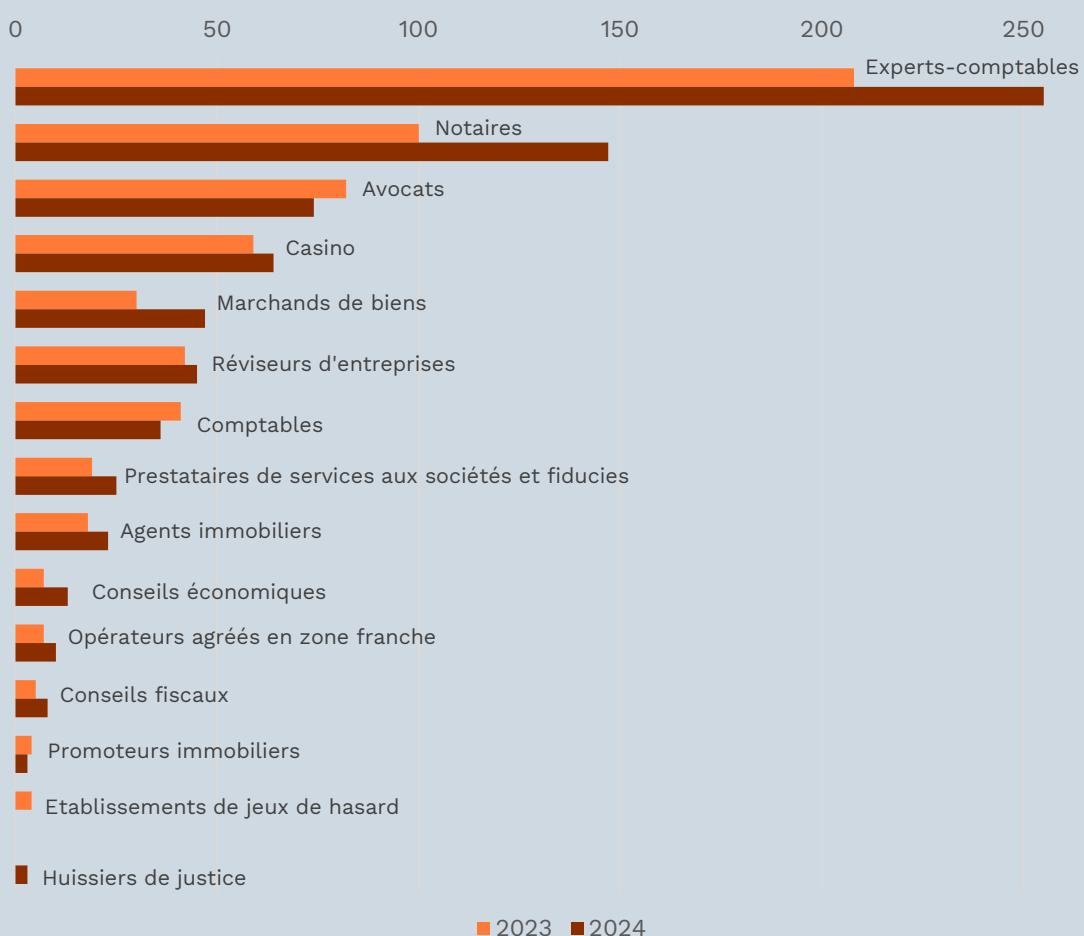
Concernant les déclarations soumises par les Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), la progression continue des dernières années s'est poursuivie en 2024, avec un total passant de 626 en 2023 à 753 en 2024.

EPNFD - Nombre de déclarations de soupçon (2020-2024)



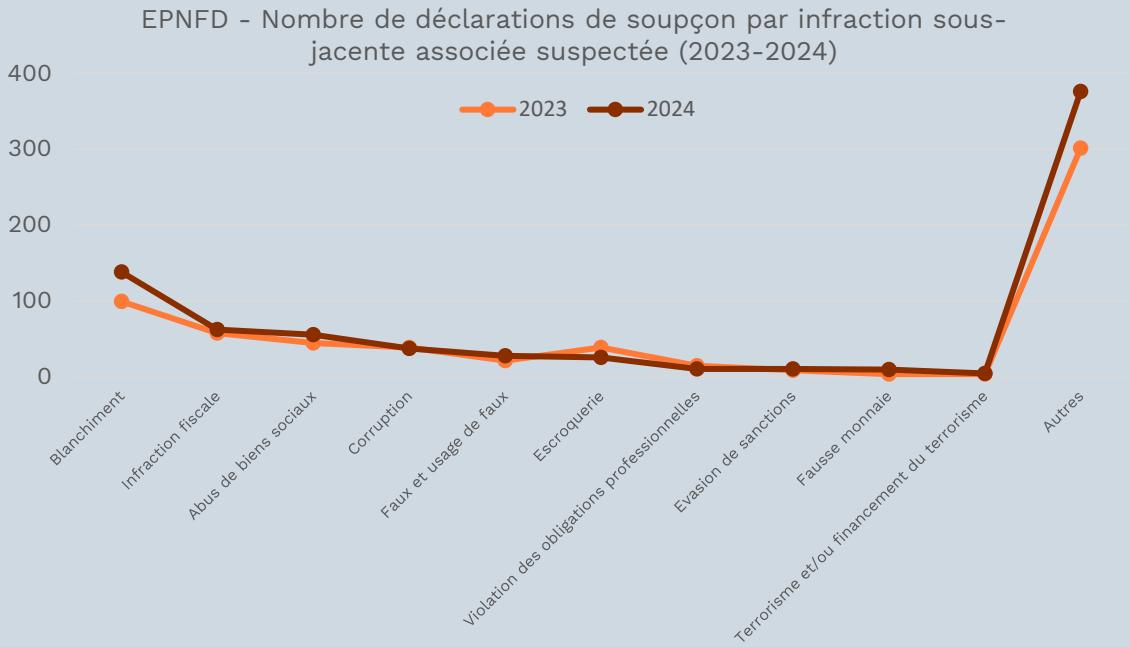
La progression continue du nombre de déclarations reçues par la CRF de la part des EPNFD est particulièrement prononcée chez les « experts comptables » et notaires ».

EPNFD - Nombre de déclarations de soupçon par type de déclarant (2023-2024)



Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)

Les infractions sous-jacentes associées déclarées entre 2023 et 2024 sont restées stables.

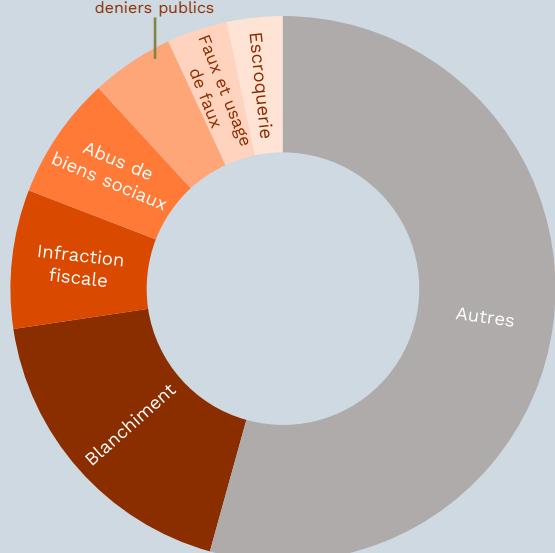


La catégorie « autres », qui demeure de loin la plus importante dans la catégorie EPNFD, vise les déclarations où aucune infraction sous-jacente associée n'a pu être identifiée de manière précise.

Cette situation a notamment été rencontrée avec les déclarations portant sur un défaut de coopération du client ou un refus de communiquer des pièces justificatives.

Dans d'autres affaires, le professionnel a eu un doute par rapport à la raison d'être économique d'un comportement ou d'une structure juridique mise en place par le client (p.ex. des structurations sociétaires complexes faisant intervenir des sociétés off-shore sans raison économique). Le soupçon portait alors sur l'origine des fonds du client, sans que ces fonds n'aient pu être mis en lien avec une infraction sous-jacente associée déterminée.

EPNFD - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



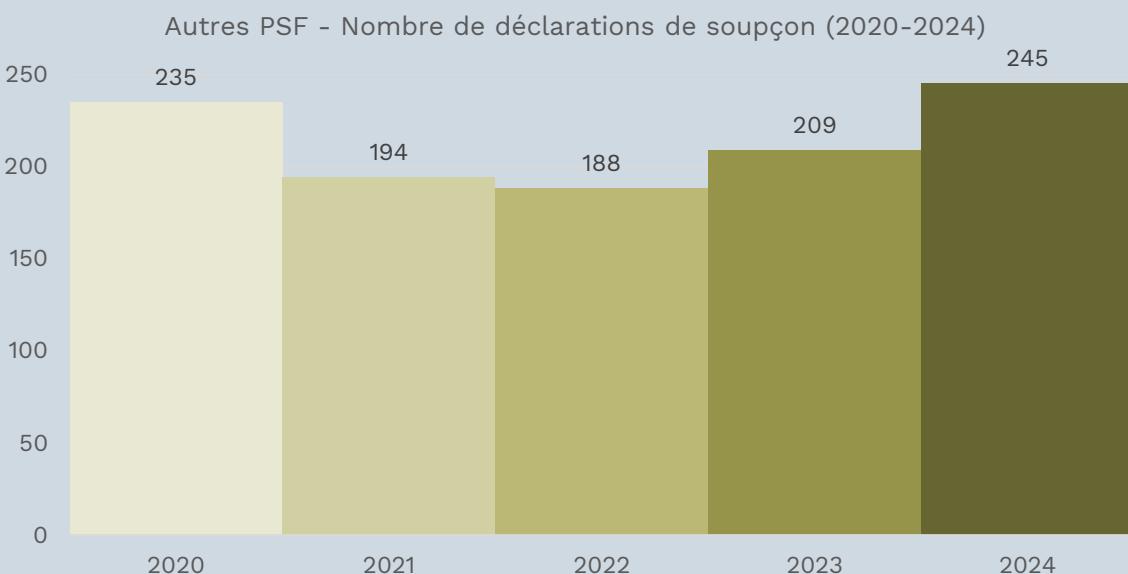
Autres professionnels du secteur financier (PSF)

Sous ce point sont repris les déclarants issus des deux types de PSF suivants:

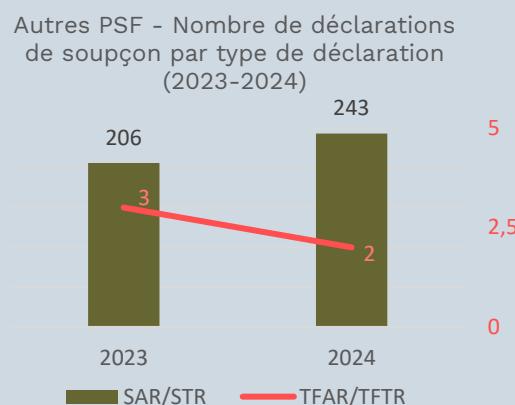
- « PSF spécialisés », regroupant les PSF spécialisés définis aux articles 25 et suivants de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (« Loi de 1993 »).
- « PSF de support » qui correspond aux cinq types de PSF de support définis aux articles 29-1 et suivants de la Loi de 1993. La CSSF note au sujet de cette catégorie que « *La particularité des PSF de support est de ne pas exercer eux-mêmes une activité financière, mais d'agir comme sous-traitants de fonctions opérationnelles pour compte de professionnels financiers proprement dits* ».

Il convient de mentionner que la CRF a désormais fait le choix d'inclure les déclarants ayant une licence pour « services financiers postaux » dans la section sur les « banques et établissements de crédit ».

Le nombre de déclarations reçues de ces professionnels est stable.



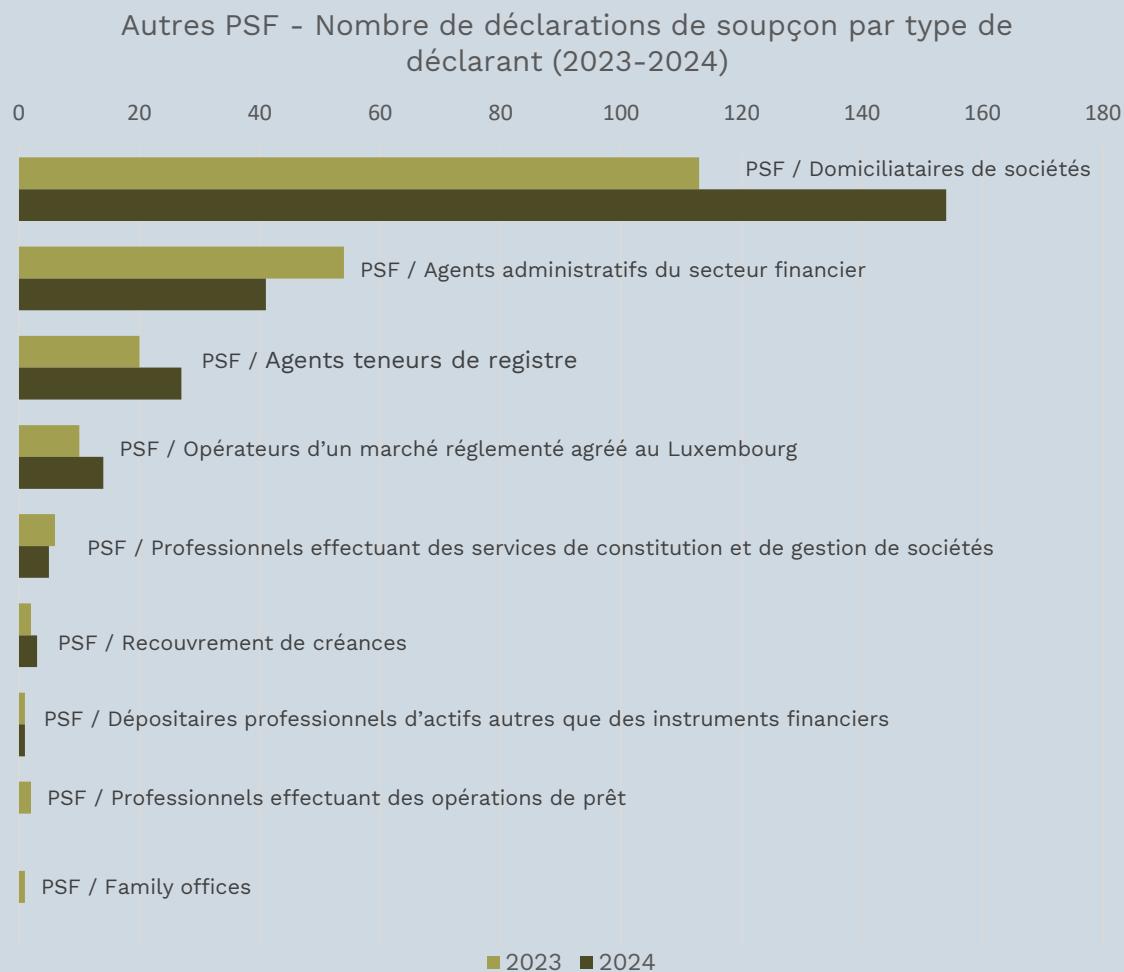
Compte tenu de la nature de leurs activités, les autres PSF transmettent majoritairement des déclarations d'activité suspecte, tandis que les déclarations de transactions suspectes demeurent marginales. Pour l'année 2024, le secteur a également soumis deux déclarations en lien avec le financement du terrorisme, ce qui est comparable aux années précédentes.



Autres professionnels du secteur financier (PSF)

Afin d'offrir une vue plus détaillée des autres professionnels du secteur financier ayant soumis des déclarations, le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de déclarations soumises par catégorie de professionnels du secteur analysé.

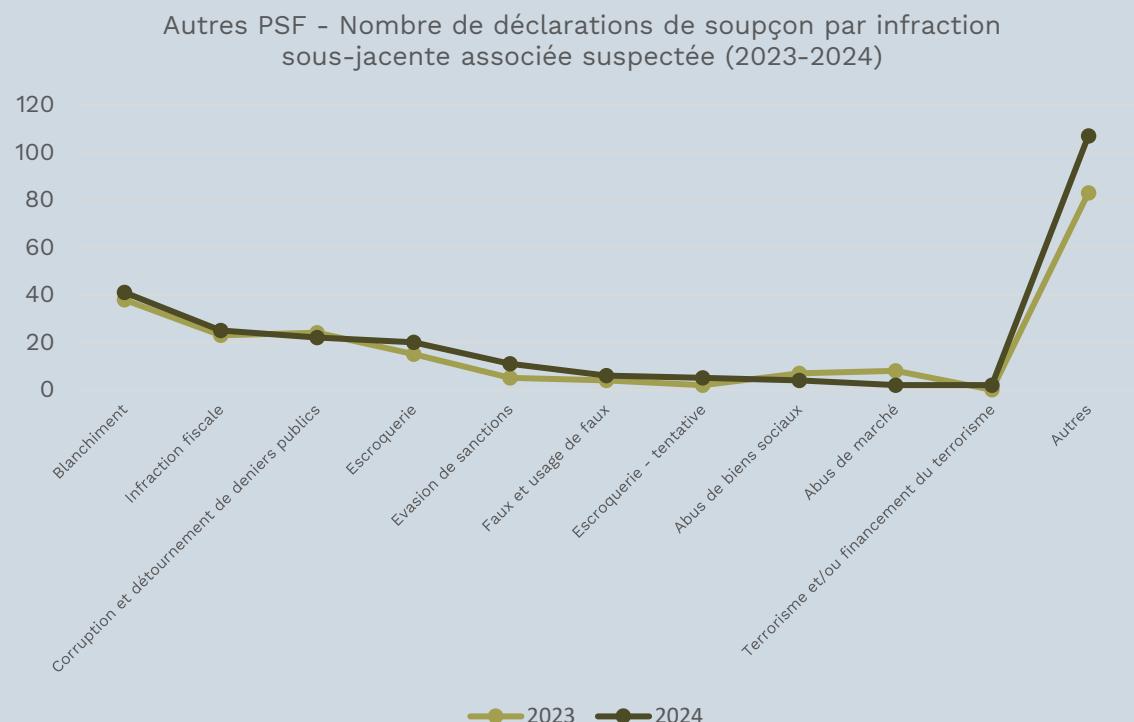
Il est important de souligner que le système goAML n'autorise l'enregistrement d'un déclarant que sous une seule licence, même lorsqu'il en possède plusieurs. Cette caractéristique peut donc avoir un impact sur le volume de déclarations attribué à une catégorie donnée de professionnels.



La catégorie des « PSF/ Domiciliataires de sociétés » sont de loin ceux qui soumettent le plus de déclarations, suivie de celle des « PSF / Agents administratifs du secteur financier » et celle des « PSF / Agents teneurs de registre ». En 2024, le volume des déclarations soumises par les « PSF / Domiciliataires de sociétés » a augmenté de 26%, alors que le nombre de déclarations reçues de la part des « PSF / Agents administratifs du secteur financier » a diminué de 31 %.

Autres professionnels du secteur financier (PSF)

Le graphique ci-dessous donne un aperçu comparatif du nombre de déclarations soumises en 2023 et 2024, réparties par catégorie d'infraction sous-jacente associée suspectée.

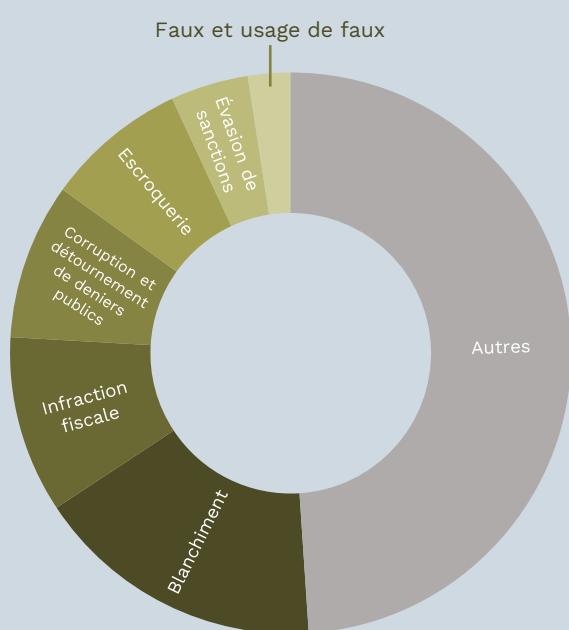


A l'instar des années précédentes, la catégorie d'infraction sous-jacentes associées intitulée « autres » continue d'occuper une part importante des soupçons déclarés.

Cette catégorie regroupe les comportements suspects et signaux d'alertes en matière de BC/FT, sans qu'une infraction sous-jacente associée soit directement identifiable.

Le nombre des déclarations liées aux affaires de blanchiment autonome, d'infractions fiscales et de corruption reste à un niveau stable, alors que les déclarations en matière d'escroquerie et d'évasion de sanctions financières internationales sont en légère augmentation.

Autres PSF - Principales infractions sous-jacentes associées suspectées en 2024



GLOSSAIRE



Glossaire

BC	Blanchiment de capitaux
CRF	Cellule de renseignement financier
EME	Établissements de monnaie électronique
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
FT	Financement du terrorisme
IRI	Demande internationale d'information entrante
NRI	Demande nationale d'information
ORI	Demande internationale d'information sortante
PSAV	Prestataires de services d'actifs virtuels
SAR	Déclaration d'activité suspecte
SARe	Prestataires en ligne – déclaration d'activité suspecte
STR	Déclaration d'opération suspecte
STRe	Prestataires en ligne – déclaration d'opération suspecte
TFAR	Financement du terrorisme – déclaration d'activité suspecte
TFTR	Financement du terrorisme – déclaration d'opération suspecte
XBD	Diffusion transfrontalière d'information
XBR	Déclaration transfrontalière de soupçon



Cellule de
Renseignement
Financier

Confidentialité

Ce rapport annuel est un document public diffusé à des fins d'information et de transparence institutionnelle. Il présente les principales activités, orientations stratégiques et évolutions de la Cellule de Renseignement Financier (CRF) au cours de l'année écoulée. Les données contenues dans ce rapport ne sauraient être interprétées comme des divulgations opérationnelles, des avis juridiques ou des éléments confidentiels relatifs à des enquêtes en cours ou passées. Toute reproduction ou utilisation du contenu doit respecter son contexte informatif et ne peut en aucun cas porter atteinte à la mission, à la sécurité ou à l'intégrité des travaux de la CRF. Pour toute question relative à ce rapport, veuillez vous adresser aux points de contact officiels de la CRF.

Contact

Cellule de Renseignement Financier (CRF)
Email: crf@justice.etat.lu
Site internet: www.crf.lu

Ref. RA-2024

Décembre 2025